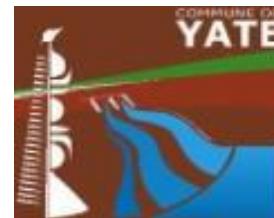




DEPARTEMENT  
ENVIRONNEMENT

Dossier n° A001.12020.0001



## Mairie de Yaté

**Dossier de déclaration ICPE pour l'ouverture et  
l'exploitation d'un Centre de Tri et de Transfert  
(C.T.T.) des déchets à Waho**

## Commune de Yaté

*Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par*



ISO9001 : FDT1\_V1/10-10

• **NOUMEA** - BP 3583 - 98846 Nouméa

Tél (687) 28 34 80 - Fax (687) 28 83 44 - Email : soproner.noumea@soproner.nc

• **KONE** - BP 801 - 98860 Koné

Tél (687) 47 25 23 - Fax (687) 47 25 23 - Email : soproner.kone@soproner.nc

• **SIEGE SOCIAL** : 1 bis rue Berthelot - Doniambo - BP3583 - 98846 Nouméa - Nouvelle Calédonie - Site internet : [www.soproner.nc](http://www.soproner.nc)  
SAS au capital de 37 000 000 FCFP - RCS Nouméa 02 B 668731 - Ridet 668731.001 - Banque BNC N° 14889 00081 82817301015 22

## ÉVOLUTION DU DOCUMENT

Ind.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	20/03/2013	Nicolas GUIGUIN	Brice LAFFONT	Création du document
2	19/03/2014	Nicolas GUIGUIN	Julie GRIMA	Mise à jour document suite au courrier du 18 février 2014 de la Province Sud – Direction de l'environnement (n°2014-4271/DENV)

## SOMMAIRE

Évolution du document.....	2
Sommaire.....	2
Table des illustrations.....	3

## FORMULAIRE RELATIF AUX INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION.....4

### PRESENTATION DU PROJET CONCERNANT LE CENTRE DE TRI ET DE TRANSFERT DES DECHETS A WAHO, COMMUNE DE YATE .....6

<u>I.1. INTRODUCTION .....</u>	7
<u>I.2. IDENTITE DU DEMANDEUR .....</u>	7
<u>I.3. LOCALISATION, ASPECTS FONCIERS ET DOCUMENTS GRAPHIQUES .....</u>	8
I.3.1. Localisation et emprises .....	8
I.3.2. Aspects fonciers .....	8
I.3.3. Documents graphiques .....	8
<u>I.4. RUBRIQUES ICPE CONCERNEES .....</u>	10
I.4.1. Classification nomenclature ICPE .....	10
I.4.2. Principaux textes réglementaires .....	11
<u>I.5. DESCRIPTION DU PROJET : NATURE, VOLUME, CARACTERISTIQUES .....</u>	12
I.5.1. Description du projet.....	12
I.5.2. Admission des déchets .....	16
I.5.3. Volume des déchets .....	19
I.5.4. Exploitation de l'installation, sécurité, information .....	20

I.5.4.1. Horaires d'ouverture .....	20
I.5.4.2. Contrôle d'entrée / pesée.....	21
I.5.4.1. Signalisation .....	21
I.5.4.2. Sécurité / Information / Locaux d'exploitation .....	21
<b>I.5.5. Gestion des eaux .....</b>	<b>22</b>
I.5.5.1. Gestion des eaux pluviales .....	22
I.5.5.2. Gestion des eaux usées .....	23
I.5.5.3. Entretien du site.....	24
I.5.5.4. Réseau AEP/Défense incendie.....	24
<b>I.5.6. Organisation du stockage .....</b>	<b>24</b>
I.5.6.1. Unité de tri (déchetterie) .....	24
I.5.6.2. Unité de transfert des ordures ménagères.....	25
I.5.6.3. Mode d'exploitation .....	25
<b>I.5.7. Protection de l'environnement .....</b>	<b>26</b>
I.5.7.1. Eaux souterraines.....	26
I.5.7.2. Eaux de ruissellement.....	26
I.5.7.3. Biogaz.....	27
I.5.7.4. Envols .....	27
I.5.7.5. Risque amiante .....	27
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>28</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### - Figures

Figure 1 : Plan de localisation (annexe 3) .....	9
Figure 2 : Extrait du code de l'environnement PS - Rubrique 2710.....	10
Figure 3 : Extrait du code de l'environnement PS - Rubrique 2716.....	11
Figure 4 : Extrait code de l'environnement PS- Rubrique 2712.....	11
Figure 5 : Plan de masse du projet – source Direction de l'Environnement (Annexe 7).....	15
Figure 6 : Schéma de principe d'un débourbeur-séparateur HC .....	23

### - Tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur .....	7
Tableau 2 : Synthèse des rubriques et classements ICPE .....	11
Tableau 3 : Liste des principaux textes réglementaires .....	12
Tableau 4 : Synthèse des surfaces du projet .....	13
Tableau 5 : Répartition du gisement des déchets .....	20
Tableau 6 : Valeurs limites de rejet (Extrait délibération n°804-2012/BAPS/DENV du 10/12/2012) .....	26

## **FORMULAIRE RELATIF AUX INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION**

**FORMULAIRE DE DECLARATION  
AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE  
contre attestation de dépôt**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

N° de dossier :

Date d'arrivée :

Déclaration jugée :  complète  incomplète  
Inspecteur :

**CONCERNANT L'EXPLOITATION DE :**

**DEMANDEUR**

Si personne physique (fournir Ridet) :

noms :

prénoms :

nationalité :

domicile :

Si personne morale (fournir extrait K-bis ou Ridet) :

dénomination ou raison sociale : *Commune de Yaté*

forme juridique : *Collectivité*

adresse du siège social : *Mairie de Yaté - 98834 Yaté*

qualité du signataire de la déclaration : *Mr. Le Maire de Yaté*

Ridet : *0 133 215.001*

Nom, prénom, nationalité, qualité du signataire : *OUETCHO Etienne - FRANÇAISE - Mairie de YATÉ*

Téléphone : *46-41-16*

Fax : *46-41-72*

Nom et coordonnées du responsable du suivi du dossier : *André Lalie - 46 17 01 - 99-yate@canal nc*

**LOCALISATION DE L'INSTALLATION**

Province :	Sud	Commune :	<i>Yaté</i>	Zone PUD :
N° rue/N°lot et nom lotissement			<i>Site du dépotoire de Yaté - RM7</i>	
Références cadastrales :			<i>Lot TV - n° 6954 - 853499</i>	
Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) :			<i>x: 495652, 054 et y: 2262 14,5472 (centre du casier h04)</i>	

ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION	<i>Centre de tri et de transfert des déchets</i>
--	--

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES <i>Se référer à l'annexe /dossier</i>	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ASSOCIEE	CLASSEMENT (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)
<i>déchetterie, aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux, produits par le public</i>	<i>2710</i>	<i>D</i>
<i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes</i>	<i>2716</i>	<i>D</i>
<i>Installation de stockage, dépollution, dématage décapage des véhicules hors usage</i>	<i>2712</i>	<i>NC</i>

PIECES A JOINDRE	Colonne réservée à l'administration
Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie	
Justificatif des pouvoirs du signataire	
Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau	
Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)	

Le déclarant, (signature & date)

*Le Maire*

*07 MARS 2014*

*Etienne, Tein OUETCHO*



## **PRESENTATION DU PROJET CONCERNANT LE CENTRE DE TRI ET DE TRANSFERT DES DECHETS A WAHO, COMMUNE DE YATE**

## I.1. INTRODUCTION

La province Sud a fait de la fermeture des décharges communales qui ne répondent pas aux exigences réglementaires une de ses priorités. Ainsi, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la direction de l'environnement assiste la commune de Yaté pour la réhabilitation de sa décharge et de son remplacement par un centre de transfert et de tri des déchets (CTT).

C'est dans ce cadre, que le projet de CTT de Yaté, et en parallèle de la mise en place d'un plan global de gestion des déchets à l'échelle de la Province Sud, vise à répondre à plusieurs besoins de court et moyen terme, à savoir :

- Améliorer la protection de l'environnement, grâce à une nouvelle installation ouverte à l'ensemble de l'agglomération de Yaté et respectant la réglementation,
- Initier la valorisation des déchets par recyclage, dans le cadre des déchetteries, et mise en place du broyage et compostage pour les déchets verts,
- Apporter une solution palliative à l'existence des décharges communales peu contrôlées.

Sur le futur CTT, les déchets admis seront les déchets ménagers et assimilés au sens de la classification, les métaux, les déchets inertes, le tout-venant, les pneus, les batteries, les piles, les huiles et les véhicules hors usage. A moyen terme, il est prévisible que soient également collectés les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) et les déchets d'emballage.

Les principales raisons du choix de ce site sont :

- Son contexte géotechnique favorable,
- Son isolement par rapport à l'habitat communal,
- Sa proximité avec l'agglomération de Yaté,
- Sa bonne desserte routière,
- Son site déjà concerné par un stockage de déchets.

## I.2. IDENTITE DU DEMANDEUR

L'identité du demandeur est présentée ci-dessous.

Tableau 1 : Identité du demandeur

<u>Demandeur</u>	Commune de Yaté
<u>Adresse</u>	Mairie de Yaté – 98834 Yaté
<u>Téléphone</u>	46 41 16
<u>Fax</u>	46 41 72
<u>Adresse du site étudié</u>	Site du dépotoir de Yaté – RM7
<u>Nom et qualité du signataire</u>	Mr le maire de Yaté – Etienne Ouetcho

Le RIDET de la commune de Yaté est fourni en annexe 1. De plus, le justificatif des pouvoirs du signataire est présenté en annexe 2.

---

## I.3. LOCALISATION, ASPECTS FONCIERS ET DOCUMENTS GRAPHIQUES

---

### I.3.1. Localisation et entreprises

Le projet de Centre de Tri et de Transfert se situe à Waho sur la commune de Yaté, à l'est du village du même nom. Plus précisément, le CTT de Yaté sera installé sur la rive droite de la Fausse Yaté, 220 m en amont du pont de la RP17, à une altitude comprise entre +14.5 et +21 m NGNC.

Le site est actuellement concerné par une activité d'enfouissement de déchets (dépotoir de Yaté).

L'ensemble du projet occupera une surface totale d'environ  $S = 2\,270\text{ m}^2$  (hors espace vert).

L'accès au site se fait depuis la RP17 par une piste en terre (RM7) de 3 m de largeur avec surlargeurs localisées.

### I.3.2. Aspects fonciers

Le site retenu se trouve sur le lot n°TV possédant le numéro d'inventaire cadastrale 6954-853499. D'après les données disponibles, le site se situe sur le foncier de la Nouvelle-Calédonie (annexe 4). D'après le procès verbal « Commission consultative pour la gestion du domaine territorial » du 23 octobre 2013 (cf extrait Annexe 4), un avis favorable de la Commission a été obtenu concernant la cession à titre gratuit à la commune de Yaté d'une parcelle de 13 ha 71 a 18 ca en vue de la création d'un futur centre de dépôt de déchets. Ainsi, la procédure de régularisation foncière est en cours.

### I.3.3. Documents graphiques

La présente demande est accompagnée des documents graphiques suivants :

- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau (Annexe 5) ;
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement (Annexe 6).

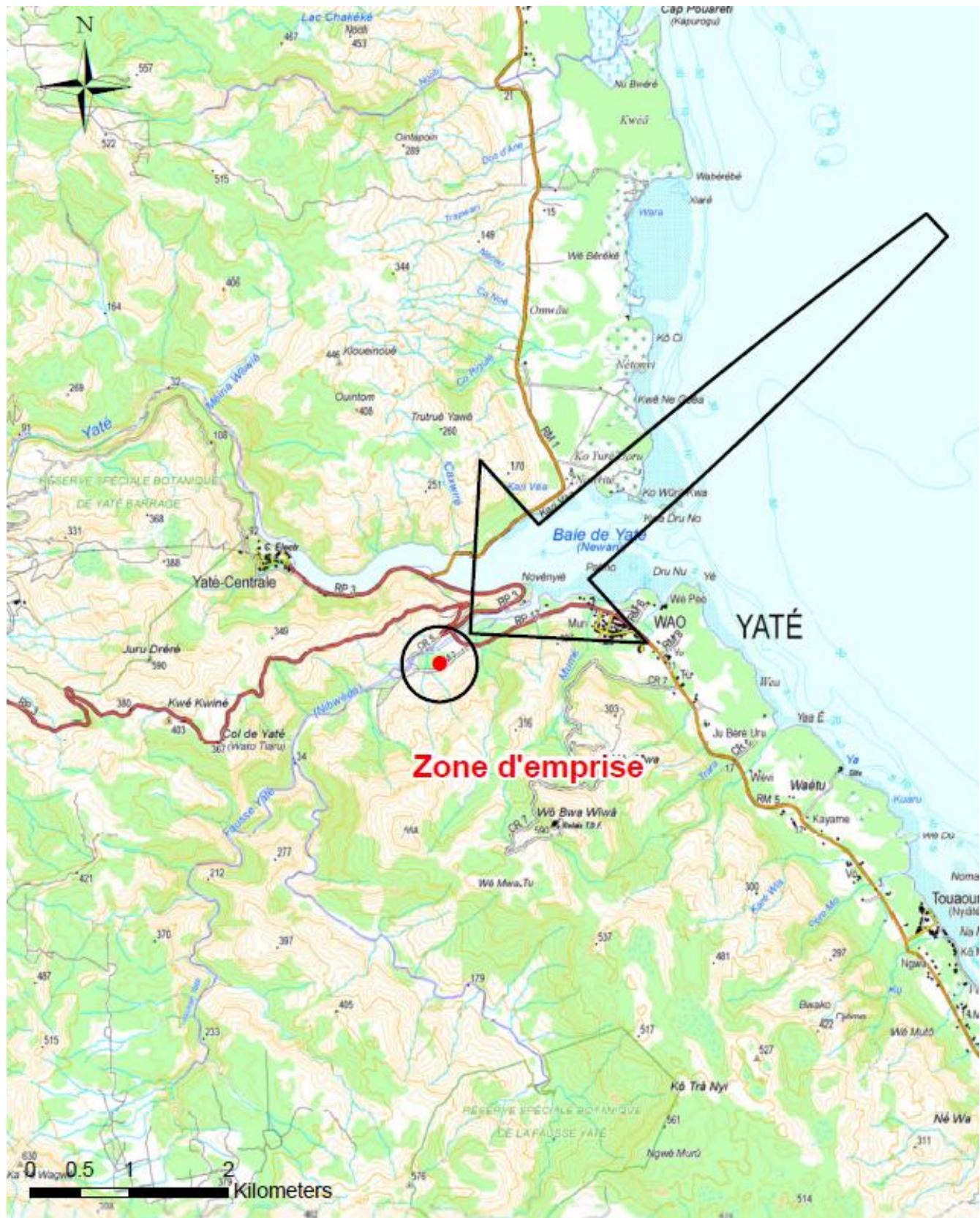


Figure 1 : Plan de localisation (annexe 3)

## I.4. RUBRIQUES ICPE CONCERNÉES

### I.4.1. Classification nomenclature ICPE

Ce site s'intègre dans un plan d'ensemble global pour l'amélioration de la gestion des déchets de la Province Sud. Vis-à-vis de l'article 412-2 du code de l'environnement, **le régime auquel le projet est soumis est la déclaration.**

- *Au titre de la rubrique 2710 – b en tant que déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux et produits triés et apportés par le public.*

Pour le calcul de la superficie de l'installation, les espaces verts ne sont pas pris en compte. Ainsi, la surface globale du projet est composée de:

- Surface de l'installation clôturée : 2 034 m<sup>2</sup>
- Surface de la zone des rampes d'accès : 240 m<sup>2</sup>

Ainsi, la superficie de l'installation est de 2 274 m<sup>2</sup>.

Au titre de cette rubrique, le projet est soumis à déclaration.

2710	<p><b>Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public :</b></p> <p>La superficie de l'installation, hors espaces verts, étant :</p> <p>a) supérieure à 2500 m<sup>2</sup> .....</p> <p>b) supérieure à 100 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 2500 m<sup>2</sup> .....</p> <p><b>Nota :</b></p> <p>Sont compris dans cette rubrique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- monstres (gros électroménager, mobilier, éléments de véhicules, etc...), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ;</li><li>- bois, métaux, papiers cartons, plastiques, textiles, verres ;</li><li>- déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc...) usés ou non.</li></ul>	A	D
------	--	---	---

Figure 2 : Extrait du code de l'environnement PS - Rubrique 2710

- *Au titre de la rubrique 2716 en tant qu'installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes.*

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation sera compris entre 50 m<sup>3</sup> et 500 m<sup>3</sup>. Le volume total des déchets non dangereux inertes ne dépassera pas les 500 m<sup>3</sup>. Les flux de déchets ne pourront pas dépasser la capacité des bennes.

Ainsi, au titre de cette rubrique, le projet est soumis à déclaration.

2716	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>Supérieur ou égal à 500 m<sup>3</sup> .....</p> <p>Supérieur ou égal à 50 m<sup>3</sup> mais inférieur à 500 m<sup>3</sup> .....</p>	A
------	--	---

**Figure 3 : Extrait du code de l'environnement PS - Rubrique 2716**

- Au titre de la rubrique 2712 en tant qu'installation de stockage, dépollution, démontage ; découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage.

La surface allouée au stockage temporaire des véhicules hors d'usage est de 50 m<sup>2</sup>. Ainsi, le site est non classé pour cette rubrique de la nomenclature.

2712 Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage,  
la surface étant supérieure à 50 m<sup>2</sup>..... A

Figure 4 : Extrait code de l'environnement PS- Rubrique 2712

Le Tableau 2 ci-dessous récapitule les rubriques et le classement du projet :

Tableau 2 : Synthèse des rubriques et classements ICPE

N°	Désignation	Régime
<b>2710</b>	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public ; $100 \text{ m}^2 < S \leq 2500 \text{ m}^2$	Déclaration
<b>2716</b>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes. ; $50 \text{ m}^2 < S < 500 \text{ m}^2$	Déclaration
<b>2712</b>	Installation de stockage, dépollution, démontage ; découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. $50 \text{ m}^2 < S$	Non classé

#### I.4.2. Principaux textes réglementaires

Les principaux textes réglementaires concernés par ce projet de centre de tri et de transfert des déchets sont présentés au Tableau 3.

**Tableau 3 : Liste des principaux textes réglementaires**

Intitulé	Date	Objet
Délibération n°804-2012/BAPS/DENV	10 décembre 2012	Délibération fixant les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration de la rubrique 2716
Délibération n°802-2012/BAPS/DENV	10 décembre 2012	Délibération modifiant la délibération n°270-2011/BAPS/DIMENC du 1 <sup>er</sup> juin 2011
Délibération n°12-2011/APS	26 mai 2011	Modification du titre I du livre IV du code de l'environnement de la Province Sud
Délibération n°274-2011/BAPS/DIMENC	1 juin 2011	Installations classées pour la protection de l'environnement. Province Sud (Nouvelle Calédonie)
Délibération n°741-2008/APS	19 septembre 2008	Relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE
Délibération n°713-2008/BAPS	19 septembre 2008	Délibération fixant les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration de la rubrique 2710

## **I.5. DESCRIPTION DU PROJET : NATURE, VOLUME, CARACTERISTIQUES**

### **I.5.1. Description du projet**

Le projet de création d'un Centre de Tri et de Transfert (CTT) sur Yaté est prévu pour traiter les déchets ménagers et assimilés de l'agglomération de Yaté, en remplacement des décharges communales ou sauvages et pour garantir une haute protection de l'environnement de la Nouvelle Calédonie, dans le respect de la réglementation au niveau environnement, ICPE et gestion des déchets.

Dans ce but, cette installation a pour objectifs essentiels :

- de faciliter le contrôle et la gestion des déchets,
- de gérer les interactions entre les déchets au contact des eaux pluviales dans le cadre d'un dispositif réglementaire de stockage parfaitement isolé,
- d'éviter la propagation de pollutions dans le milieu naturel,
- de limiter l'impact des nuisances sonores et olfactives,
- de traiter et d'éliminer tous les effluents liquides éventuels.

Les installations mises en place serviront de stockage temporaire des déchets en vue d'être transférés vers des filières de recyclage ou de traitement pour la partie déchetterie et vers l'ISD de GADJI pour le stockage des déchets ménagers. Les déchets inertes seront envoyés pour stockage sur l'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Ducos.

Ainsi, le site sera constitué d'une zone de déchetterie et d'une zone de transit des déchets ménagers, en face desquelles se situera une zone d'accueil.

1. Plateforme haute d'une surface d'environ 650 m<sup>2</sup> qui permet le déchargement des déchets par les particuliers et l'accès aux bennes à ordures ménagères:

a. Unité de tri (déchetterie) tout public composée:

- ⇒ D'une aire comprenant une borne pour les huiles minérales et végétales, de conteneurs déchets dangereux pour les piles et les batteries, un bureau pour un gardien ;
- ⇒ D'une aire permettant de vider les déchets tels que les métaux, pneus, tout-venant, inertes et une zone de stockage temporaire des véhicules hors d'usage (VHU). De plus, sur demande de la DENV et de l'ADEME, le projet doit permettre l'installation de deux bennes supplémentaires en vue du développement des filières réglementées (déchets d'équipement électrique et électronique ou déchets d'emballage par exemple).

Cette aire est soutenue par des murs de quai de 2,50 m de hauteur.

b. Unité de transfert réservée à l'exploitant ainsi qu'aux habitants non concernés par le service de collecte des ordures ménagères de la commune. Elle sera composée :

- ⇒ D'une aire réservée au camion d'ordures ménagères et assimilés permettant de stocker provisoirement ces déchets dans une benne étanche, elle est soutenue par des murs de quai de 2,50m de hauteur ;

Au total, sept bennes seront installées au niveau du CTT de Yaté.

2. Plateforme basse d'environ 700 m<sup>2</sup> également, uniquement accessible par l'exploitant pour la dépose et l'enlèvement des bennes. De manière à ne pas mélanger les circulations entre usagers et exploitant, cette plateforme n'est accessible qu'à l'exploitant.

Une synthèse des surfaces globales du projet est présentée au Tableau 4.

Tableau 4 : Synthèse des surfaces du projet

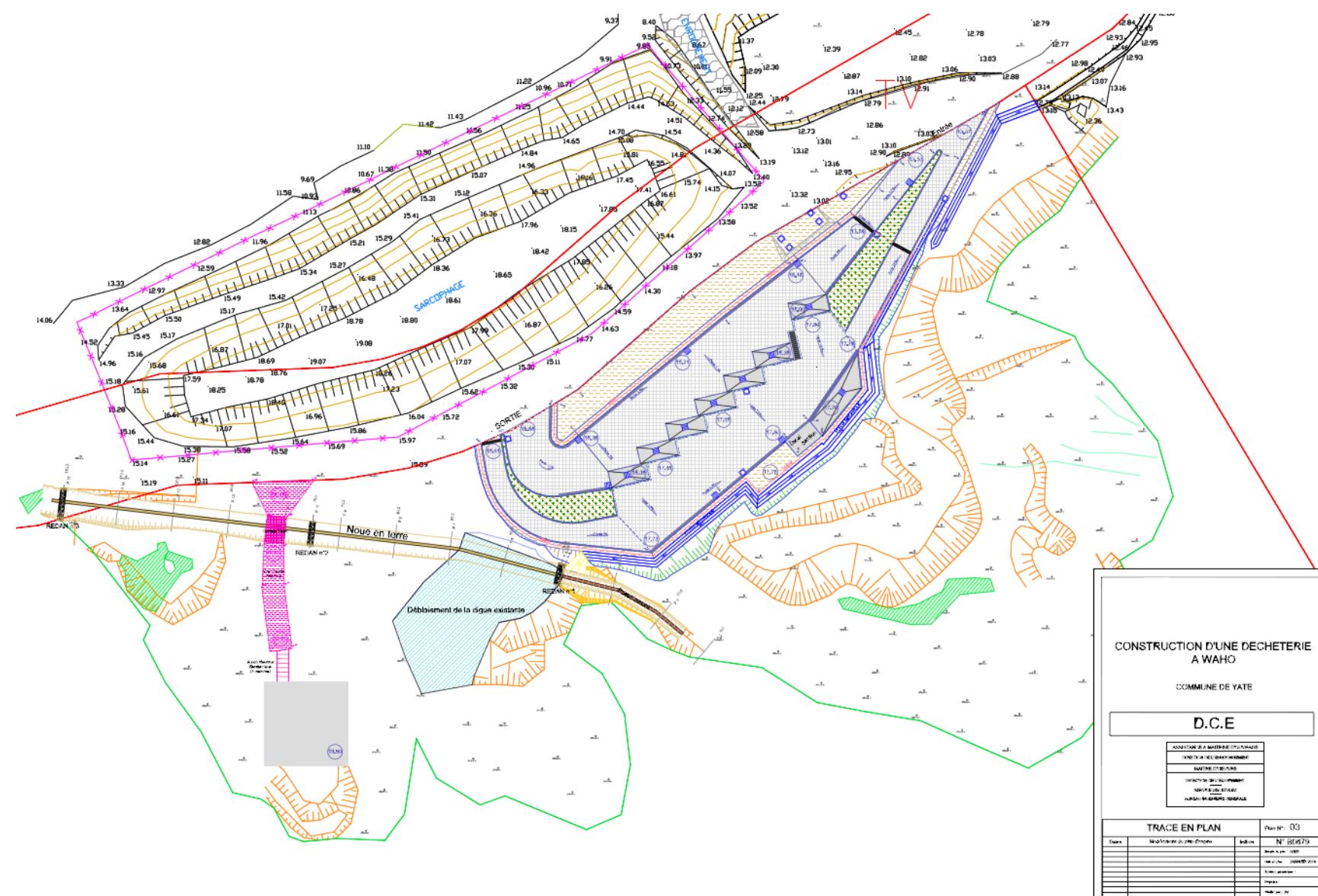
	Surface
<b>Plateforme haute tout public (Unités de tri et de transfert)</b>	650 m <sup>2</sup>
<b>Plateforme basse réservée à l'exploitant</b>	700 m <sup>2</sup>
<b>Surface de l'installation clôturée</b>	2 034 m <sup>2</sup>
<b>Surface de la zone des rampes d'accès</b>	240 m <sup>2</sup>
<b>Surface des limites du foncier</b>	425 m <sup>2</sup>

Sur le site, les circulations usagers et exploitation sont séparées. Les surfaces circulées sont revêtues d'un enrobé en béton bitumineux. D'une largeur de 10 mètres minimum, la plateforme supérieure permet simultanément les opérations de déchargement et la circulation des véhicules.

La hauteur de l'ensemble des quais a été fixée à 2.5 mètres, ce qui permet d'installation de bennes de 30 m<sup>3</sup> sur chaque emplacement selon l'évolution des besoins.

Le site nécessite un raccordement à l'eau potable pour les besoins courants et la protection incendie du site.

Des dalles béton sous chacune des bennes et chacun des bacs seront installées afin de limiter au maximum les risques de pollution.



**Figure 5 : Plan de masse du projet – source Direction de l'Environnement (Annexe 7)**

### 1.5.2. Admission des déchets

#### ▪ Les déchets de catégorie D et E

Les déchets admis sur la future installation sont ceux répertoriés en annexe I de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié, dont la liste est présentée ci-après (Déchets de catégorie D, E1, E2, et E3.).

Les déchets admissibles dans les CTT sont équivalents à ceux des décharges de déchets ménagers et assimilés et sont répartis en fonction de leur comportement prévisible en cas de stockage, et des modalités alternatives, en deux catégories :

#### → La catégorie D

Cette catégorie est composée de déchets dont le comportement en cas de stockage est fortement évolutif et conduit à la formation de lixiviats chargés et de biogaz par dégradation biologique. La plupart des déchets ménagers et assimilés bruts, tels que collectés sans séparation particulière auprès des ménages, issus des activités d'entretien urbain, de certaines activités artisanales, commerciales ou industrielles, appartiennent à cette catégorie. Ces déchets ne sont, en général, pas ultimes, notamment parce que leur caractère polluant peut encore être réduit.

La catégorie D comprend notamment les déchets suivants :

- les déchets de l'industrie du textile,
- les ordures ménagères,
- les objets encombrants d'origine domestique avec composants fermentescibles,
- les déchets de voirie,
- les déchets industriels et commerciaux assimilables aux déchets ménagers,
- les déchets verts non collectés de façon spécifique et valorisés par compostage,
- les boues provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel, lorsqu'elles ne présentent pas un caractère spécial, dont la siccité est sup à 30%,
- les boues de stations d'épuration urbaines dont la siccité est sup à 30%,
- les boues et matières de curage et de dragage des cours d'eau et des bassins fortement évolutives, lorsqu'elles ne présentent pas un caractère spécial,
- les boues fermentescibles et fortement évolutives de dégrillage,
- les déchets fermentescibles et fortement évolutifs de l'industrie et de l'agriculture lorsqu'ils ne constituent pas des déchets industriels spéciaux et notamment :
  - les boues provenant du lavage et du nettoyage dont la siccité est sup à 30%,
  - les boues provenant du traitement in situ des effluents et dont la siccité est sup à 30%,
- les déchets de l'industrie du textile,
- les déchets de l'industrie du cuir à l'exception de ceux contenant du chrome,
- les déchets provenant de la production primaire de l'agriculture, de la chasse, de la pêche, de l'aquaculture,
- les déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale,

- les déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao et du café, de la production de conserves et du tabac,
- les déchets de la transformation du sucre,
- les déchets provenant de l'industrie des produits laitiers,
- les déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie,
- les déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques,
- les déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles,
- les déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier,
- les déchets de bois, papiers, carton,

→ **la catégorie E**

Cette catégorie est composée de déchets dont le comportement en cas de stockage est peu évolutif, dont la capacité de dégradation biologique est faible, et qui présentent un caractère polluant modéré. Cette catégorie peut être subdivisée en quatre sous-catégories, en fonction de la possibilité, aux conditions techniques et économiques au moment de la publication du présent arrêté, de les traiter de manière complémentaire afin d'en extraire une part valorisable ou d'en réduire encore le caractère polluant et de leur similitude physique et chimique.

Ces quatre sous-catégories sont les suivantes :

- **la sous-catégorie E1** : elle est composée de déchets de la catégorie E qui peuvent rapidement faire l'objet de traitements afin d'en extraire une part valorisable. Ces déchets font ou peuvent faire l'objet d'obligations particulières d'élimination, tant en application de textes nationaux qu'en application de dispositions particulières éventuellement arrêtées dans le cadre du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département d'implantation de l'installation de stockage ;

La sous catégorie E1 comprend notamment les déchets suivants :

- les déchets plastiques, de métaux et ferrailles, ou de verre,
- les refus de tri non fermentescibles et peu évolutifs,
- les déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères, non fermentescibles et peu évolutifs,
- les objets encombrants d'origine domestique sans composants fermentescibles et évolutifs,
- les résidus de broyage de biens d'équipement dont la teneur en PCB est inf à 50 mg/kg.

- **la sous-catégorie E2** : elle est composée de déchets de la catégorie E qui peuvent rapidement faire l'objet d'un traitement afin d'en extraire une part valorisable tout en étant essentiellement de nature minérale. Ces déchets font ou peuvent faire l'objet d'obligations particulières d'élimination, tant en application de textes nationaux qu'en application de dispositions particulières éventuellement arrêtées dans le cadre du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département d'implantation de l'installation de stockage ;

La sous catégorie E2 comprend notamment les déchets suivants :

- les mâchefers issus de l'incinération des déchets, sauf dispositions réglementaires spécifiques contraires,
- les cendres et suies issues de la combustion du charbon,
- les sables de fonderie dont la teneur en phénols totaux de leur fraction lixiviable est inf. à 50 mg/kg de sable rapporté à la matière sèche,

– **la sous-catégorie E3** : elle est composée de déchets de la catégorie E n'appartenant pas aux sous-catégories précédemment décrites et de nature essentiellement minérale :

La sous catégorie E3 comprend notamment les déchets suivants :

- les boues, poussières, sels et déchets non fermentescibles et peu évolutifs, issues de l'industrie qui ne sont pas des déchets spéciaux,
- les déchets minéraux provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère spécial, dont la siccité est sup à 30% (à l'exception des boues d'hydroxydes métalliques).

**NOTA** – Les déchets de la sous-catégorie E4, contenant de l'amiante liée ne sont pas admissibles sur ce site. Ils le sont en revanche directement sur l'ISD de GADJI selon une procédure spécifique renforcée pour tenir compte du caractère insulaire de l'installation et de la quantité à traiter.

#### ▪ **Les déchets inertes**

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge, définit un déchet comme inerte "s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants, ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines. ».

Les déchets inertes sont donc essentiellement des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués.

On considère comme inertes les déchets suivants :

- les bétons (code essentiellement européen des déchets EWC 10 13 14 et 17 01 01),
- les tuiles et les céramiques (code EWC 10 12 08 et 17 01 03),
- les briques (code EWC 10 12 08 et 17 01 02),
- les déchets de verre (code EWC 10 11 02 et 17 02 02),
- les terres et granulats non pollués et sans mélange (code EWC 17 05 01 et 20 02 02),
- les enrobés bitumineux sans goudron (code EWC 17 03 02).

Cette première liste, sans valeur d'exhaustivité, est donnée à titre indicatif. Ces déchets proviennent essentiellement des chantiers de bâtiment et de travaux publics ou d'industries de fabrication de matériaux de construction.

Il est prévu que ces déchets soient collectés au niveau de la déchetterie. Ils seront ensuite évacués vers l'Installation de Stockage de Déchets Inertes la plus proche (étude en cours au niveau provincial).

- **Les Véhicules Hors d'Usage (VHU)**

Les véhicules hors d'usage seront admis au CTT de Yaté.

- **Les déchets interdits**

- Déchets dangereux et déchets industriels spéciaux appartenant aux catégories A, B et C, définies par les arrêtés ministériels du 18 décembre 1992 modifiés ;
- Déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- Déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection.
- Déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB.
- Déchets d'emballages visés par le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994.
- Déchets inflammables et explosifs.
- Déchets dangereux des ménages collectés séparément.
- Déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %.

#### **I.5.3. Volume des déchets**

Les besoins identifiés sont les suivants :

- **1 benne à ordures ménagères ou assimilés de 20 m<sup>3</sup> ;**
- **1 benne de 12 m<sup>3</sup> pour les métaux ;**
- **1 benne de 12 m<sup>3</sup> pour les déchets inertes ;**
- **1 benne de 12 m<sup>3</sup> pour le tout venant ;**
- **1 benne de 12 m<sup>3</sup> pour les pneus ;**
- **1 bac pour les batteries**
- **1 bac pour les piles**
- **1 bac pour les huiles végétales**
- **1 bac pour les huiles minérales**
- **1 plateforme de 50 m<sup>2</sup> pour les véhicules hors d'usage.**

Sur demande de la DENV et de l'ADEME, le projet doit pouvoir permettre l'installation de **deux bennes supplémentaires en vue de l'organisation de la collecte des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) et des déchets d'emballage**.

Au total, le projet comporte 7 bennes. La répartition du gisement des déchets qui a été réalisée en concertation avec la DENV est présentée au Tableau 5.

Tableau 5 : Répartition du gisement des déchets

Type de déchets	Catégorie	Type de stockage
Tout-venant inc. et non inc.	TOUT VENANT	Benne
Bois		
Déchets inertes	INERTES	Benne
Métaux	METAUX	Benne
Plastiques souples		
Bouteilles plastiques		
Textiles	ORDURES MENAGERES	
Cartons		Benne
Papiers		
Verre		
Pneus	PNEUS	Benne
Huiles végétales	HUILES VEGETALES	Bac
Huiles minérales	HUILES MINETALES	Bac
Piles	PILES	Bac
Batterie	BATTERIE	Bac

*\*\*Deux bennes supplémentaires en vue de la collecte des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) et des déchets d'emballage ont été prévues dès la conception du projet. Ainsi 7 bennes apparaissent sur les différents plans annexés.*

En complément de cette répartition et de ces aménagements, une **zone de stockage de véhicules légers** de 50 m<sup>2</sup> a été réservée au niveau de la plateforme haute de la déchetterie, à proximité du local gardien.

L'ensemble des déchets transitant sur le site proviendra de la seule commune de Yaté. Les déchets collectés dans les autres communes ne transiteront pas sur ce site. A ce stade projet, aucun chiffre précis concernant les flux de déchets n'a été fourni. A noter toutefois, que les quantités de déchets ne pourront dépasser la capacité des bennes prévues.

#### I.5.4. Exploitation de l'installation, sécurité, information

##### I.5.4.1. Horaires d'ouverture

Le site sera ouvert de 7h à 18 h du lundi au vendredi. En dehors de ces horaires d'ouverture, l'entrée du site sera fermée à clef.

#### I.5.4.2. Contrôle d'entrée / pesée

L'installation disposera d'un gardien présent en permanence pendant les heures d'ouverture, qui assurera à chaque livraison, les contrôles suivants :

- vérification de la provenance (information préalable),
- contrôle visuel.

Les chargements ne respectant pas les règles d'admission sur le site seront systématiquement refusés à l'entrée, leurs caractéristiques (tonnage, nature, provenance, transporteur, date, heure) et le motif de leur non-admission seront portés sur un registre spécifique.

Les chargements admis seront également identifiés d'une manière détaillée (tonnage ou volume, nature, provenance, transporteur, date, heure) sur un registre d'entrée. Toutes les rotations d'évacuations des bennes pleines seront également consignées dans un registre de sortie (volume, nature, provenance, transporteur, date, heure).

Dans le cas où un déchargement non conforme serait identifié lors du déchargement au niveau des bennes, le conducteur devra reprendre son chargement à ses frais. Le camion pourra être arrêté directement lors du déchargement par le gardien.

#### I.5.4.1. Signalisation

Le projet intègre la signalisation de polices verticales et horizontales nécessaires à la bonne gestion de la circulation sur le site ainsi que la signalétique relative au fonctionnement du site (signalétique déchet, ...).

#### I.5.4.2. Sécurité / Information / Locaux d'exploitation

##### ▪ Sécurité

Le site en exploitation sera clôturé par un grillage sur toute sa périphérie.

L'entrée et la sortie du site se feront par un portail fermé à clef. Un affichage préventif sera placé sur les clôtures, afin d'indiquer l'interdiction d'accès dans le périmètre de l'exploitation.

##### ▪ Lutte anti-incendie

Les unités susceptibles d'intervenir possèdent des citernes leur permettant d'accéder à des sites privés d'eau. L'alimentation incendie du site sera assurée par un réservoir en bois de 120 m<sup>3</sup> situé au Sud-Ouest des zones de stockage.

La localisation des réseaux de lutte anti-incendie est présentée en annexe 8.

##### ▪ Moyens de communications

Le site n'est pas situé à proximité d'un réseau téléphonique communal, par conséquent aucun raccordement n'est prévu à cours terme.

Transitoirement, le gardien devra impérativement être équipé d'un appareil radio ou téléphonique portable lui permettant d'alerter rapidement les secours en cas de besoin. Si nécessaire un boîtier GSM pourra être implanté par l'OPT au niveau du local gardien.

#### ▪ **Information**

L'installation sera signalée sur les panneaux d'information situés à proximité du portail d'entrée, précisant :

- la nature de l'installation,
- la raison sociale de son exploitant,
- les horaires et jours d'ouverture,
- l'accès interdit au site sans autorisation pendant la fermeture.

#### ▪ **Locaux**

Les locaux d'exploitation seront constitués par :

- un bâtiment de réception avec contrôle du gardien,
- une zone de parking pour le personnel et le visiteur.

Tous ces bâtiments seront raccordés aux réseaux électriques, eau potable et eaux usées

Toutes les aires de circulation goudronnées seront raccordées à un déshuileur débourbeur pour le traitement des eaux pluviales de plate-forme avant leur rejet dans le milieu naturel.

### **I.5.5. Gestion des eaux**

Il convient de se référer à la note de calcul concernant l'assainissement qui est présentée en Annexe 9. Les paragraphes ci-dessous sont extraits de cette étude.

#### **I.5.5.1. Gestion des eaux pluviales**

Le projet nécessite la réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales internes au site qui doivent être traitées pour prévenir les pollutions accidentelles et limiter les pollutions chroniques. Il convient donc de limiter les apports provenant du bassin versant naturel amont en réalisant également des fossés de ceinture qui intercepteront les eaux de ruissellement. Les eaux du site seront ainsi traitées par un débourbeur-séparateur à hydrocarbure.

En effet, les produits dangereux étant stockés dans des bacs équipés de rétention individuelle et les déchets étant stockés dans des bennes étanches, la pollution chronique sera vraisemblablement constituée des hydrocarbures liés à la circulation automobile et des éventuelles « coulures » lors des interventions de dépotage. En ce sens, la pollution chronique sera certainement comparable à celle que l'on peut rencontrer en milieu urbain.

Deux types de pollution sont à prendre en compte :

- Les pollutions accidentelles liées à un déversement (massif) de polluant ;
- Les pollutions chroniques générées au cours de l'exploitation normale de l'installation (fuite d'hydrocarbure, poussières...).

Les pollutions accidentelles doivent être traitées en priorité du fait des impacts très importants à courts termes. Toutefois, les pollutions chroniques ne doivent pas pour autant être négligées puisque représentant des flux totaux importants à longs termes. Or, il apparaît que les polluants chroniques sont majoritairement fixés sur les particules en suspension (particulièrement pour les hydrocarbures).

Le dispositif de traitement sera donc composé de deux compartiments :

- un séparateur à hydrocarbure avec filtre coalescent qui permet de traiter les hydrocarbures en phase liquide ;
- un débourbeur qui permet la sédimentation des matières en suspension

Le dispositif sera de classe 1 avec un seuil de traitement < 5 mg d'hydrocarbure /L.

Il sera nécessaire d'équiper le séparateur d'un by-pass permettant d'évacuer directement les débits excédentaires lors de fortes pluies.

Situé sur la plateforme basse sur une zone circulée, l'ouvrage sera protégé par une dalle de répartition en béton.

Le débourbeur-séparateur à hydrocarbure traitera la totalité de l'emprise clôturée à l'exception d'une surface de 55 m<sup>2</sup> située en entrée du site, au début de la rampe d'accès à la plateforme haute. Cette zone située à l'aval peut difficilement être collectée mais présentent des risques très limités puisque située avant les zones de dépotage.

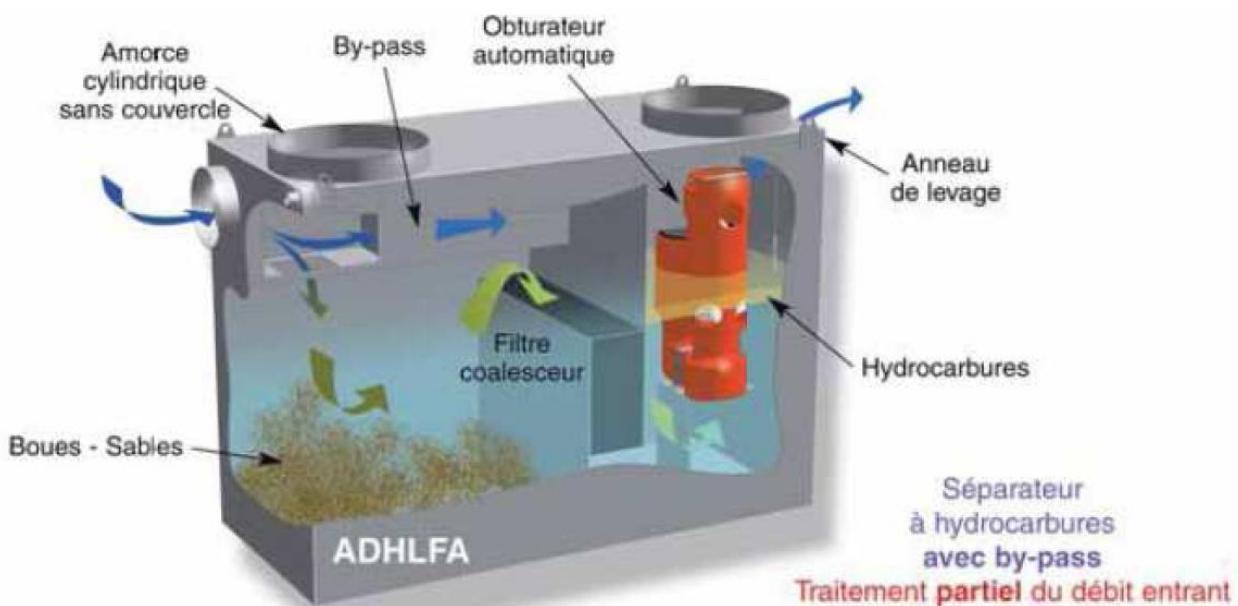


Figure 6 : Schéma de principe d'un débourbeur-séparateur HC

Le plan de localisation des réseaux de drainage des eaux de ruissellement en périphérie du site ainsi que du réseau de collecte des eaux de ruissellement du site avec dispositif anti-pollution de type débourbeur-séparateur d'hydrocarbures est présenté en annexe 8.

#### I.5.5.2. Gestion des eaux usées

Il est prévu l'installation d'un local de gardiennage ce qui nécessite donc la réalisation d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées.

Les règles de dimensionnement et de mise en œuvre des installations de traitement autonomes des eaux usées sont définies par le DTU 64.1.

En raison de la faible perméabilité des latérites et de l'installation du dispositif sur remblai, les eaux traitées devront être drainées. De plus, la faible emprise disponible a permis d'opter pour une solution compacte.

L'installation sera donc constituée de :

- Pré-traitement par fosse toutes eaux de 3 m<sup>3</sup>
- Traitement par 2 packs septodiffuseurs (soit une capacité de traitement de 300 L/ jours) sur filtre à sable drainé vers le réseau d'eaux pluviales

Le plan de localisation des réseaux d'eaux usées est présenté en annexe 8.

#### I.5.5.3. Entretien du site

Aucune aire de lavage n'est prévue sur le site. Toutefois, afin de maintenir le site en bon état de propreté, des balais et des tuyaux d'arrosage pourront être installés.

Le lavage des camions bennes et des bennes de stockage sera réalisé chez le titulaire du marché d'exploitation. .

#### I.5.5.4. Réseau AEP/Défense incendie

Un branchement réalisé sur la conduite AEP permettra le remplissage d'un réservoir de 120 m<sup>3</sup> qui assurera la défense incendie du site. Ce réservoir sera prévu en bois pour une meilleure intégration paysagère et nécessitera la réalisation d'une plateforme de 10m de diamètre implantée sur une zone anciennement terrassée.

Le réservoir sera équipé d'une vanne et d'une prise pour se raccorder aux équipements de défense incendie dont dispose la commune.

A partir de ce branchement, un second branchement sera réalisé pour assurer l'alimentation du site (nettoyage, sanitaire, eau potable). Ce branchement sera équipé d'un compteur.

La localisation des réseaux de lutte anti-incendie est présentée en annexe 8.

### I.5.6. Organisation du stockage

Un plan de masse est présenté en annexe 7.

#### I.5.6.1. Unité de tri (déchetterie)

Cette installation ouverte à tous les habitants ainsi qu'aux artisans et industriels, est un maillon important de la collecte des déchets car elle permet de récupérer dans des caissons identifiés et de traiter des déchets généralement non collectés ou mal collectés auprès des habitants, à savoir :

- les métaux,
- les déchets inertes,
- le tout-venant,
- les pneus,
- les piles,
- les batteries,
- les huiles.

Des bennes ou des bacs seront identifiés par une signalisation spécifique. Les déchets interdits sont identiques à ceux d'une ISD (cf. paragraphe "déchets interdits").

Les emplacements pour les bennes seront bétonnés et permettront de recueillir les eaux chargées qui pourraient s'écouler des bennes. Des rails de guidage sont également prévus pour faciliter la pose des bennes.

Les bacs étanches pour les batteries, les piles et les huiles seront placés sur une dalle béton attenante au local gardien. Le bac étanche pour les piles sera placé dans le local gardien où à l'entrée de ce dernier.

Les bacs de récupération des déchets dangereux (pile, batterie, huile,...) devront être fermés pour protéger leur contenu des eaux de pluie notamment et équipés de bacs de rétention.

Une zone de stockage bétonnée et permettant de recueillir les eaux de pluie sera également mise en place sur la plateforme haute de la déchetterie en vue de stocker temporairement les VHUs (Véhicules Hors d'Usage). Ces véhicules seront ensuite rapidement évacués vers des filières de traitement appropriées (plan de gestion des déchets provincial).

#### I.5.6.2. Unité de transfert des ordures ménagères

Cette installation réservée à l'exploitant ainsi qu'aux habitants non concernés par le service de collecte des ordures ménagères de la commune est un maillon important de la collecte et du transfert des déchets ménagers et assimilés car elle permettra, en plus de transférer des déchets dans une ISD normalisée (Gadji), de ne plus enfouir des déchets sur les dépotoirs plus ou moins contrôlés de la Province.

Les déchets interdits sont identiques à ceux d'une ISD ou de la déchetterie (cf. paragraphe "déchets interdits").

Les bennes utilisées pour ce stockage temporaire devront être étanches et fermées pour éviter tout envol de déchets ainsi que toute fuite d'éventuels lixiviats.

Les emplacements seront bétonnés et permettront de recueillir les eaux chargées qui pourraient s'écouler des bennes. Des rails de guidage sont également prévus pour faciliter la pose des bennes.

#### I.5.6.3. Mode d'exploitation

La solution retenue présente le principal avantage de limiter les manœuvres grâce à une circulation sous forme de circuit. Cependant, l'implantation des bennes à ordures ménagère en entrée de plateforme pourrait gêner l'accès au site au cours des opérations de dépotoage. Exploitants et usagers empruntent le même circuit. Le quai de déchargement des ordures ménagères reste distinct du quai des autres bennes.

Le gardien, situé en vis-à-vis des deux plateformes, contrôlera visuellement les entrants et les déchets déchargés dans les bennes. Si des déchets indésirables sont identifiés, ils seront immédiatement rechargés, et les caractéristiques du lot réexpédié seront portées sur le registre des refus selon les modalités décrites précédemment.

Les camions qui enlèveront les bennes de la déchetterie accèderont depuis la piste du dépotoir à la plateforme basse de la déchetterie. La surface de cette plateforme permettra de réaliser facilement les marches arrière.

## I.5.7. Protection de l'environnement

### I.5.7.1. Eaux souterraines

Le rapport géotechnique a mis en évidence la présence de circulation d'eau souterraine, particulièrement au sein des failles.

Cependant, aucun enfouissement de déchets n'est prévu sur ce site, de plus il sera imperméable du fait des revêtements de surface par conséquent aucune infiltration dans les sols n'est à prévoir.

### I.5.7.2. Eaux de ruissellement

Conformément à la réglementation, et afin d'éviter le ruissellement des eaux extérieures au site sur le site lui-même, un fossé extérieur de collecte, dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale, ceinturera l'installation sur tout son périmètre et nécessitera la création de nouveaux exutoires.

Les eaux de ruissellement intérieures au site, non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets ménagers et assimilés (bennes étanches) passeront, avant rejet dans le milieu naturel, par un débourbeur-séparateur à hydrocarbure de classe 1.

Les eaux de ruissellement des voiries, non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets passeront également, avant rejet dans le milieu naturel, par ce séparateur d'hydrocarbures.

Par conséquent, toutes les eaux susceptibles d'être chargées seront canalisées vers le séparateur d'hydrocarbures. Si un déversement accidentel susceptible de générer une pollution survenait sur le site, ce dispositif permettrait de contenir le flux de pollution en son sein. Une entreprise pourrait alors intervenir pour évacuer et traiter la pollution.

Les valeurs limites de rejet sont définies dans la délibération n°804-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration de la rubrique 2716 (*installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes*).

Tableau 6 : Valeurs limites de rejet (Extrait délibération n°804-2012/BAPS/DENV du 10/12/2012)

Polluant	Valeurs limites de rejet
pH	5.5-8.5
Température	<30°C
Matière en suspension (MES)	100 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	300 mg/l
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	100 mg/l
Chrome hexavalent	0.1 mg/l
Cyanures totaux	0.1 mg/l
Indice Phénols	0.3 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l
Arsenic	0.1 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
AOX (composés organiques halogénés)	5 mg/l

#### I.5.7.3. Biogaz

Le biogaz, mélange de méthane et de dioxyde de carbone, est le produit de la transformation des matières organiques à l'abri de l'air :



Le climat tropical - chaud et humide - est favorable à la bio-dégradation des déchets, cependant le stockage temporaire des déchets ménagers et assimilés (maximum 5 jours) dans des bennes étanches ne sera pas suffisant pour générer du biogaz.

Afin de protéger les ordures ménagères des eaux météoriques, un système de benne fermée sera préconisé lors de l'exploitation.

#### I.5.7.4. Envols

Les bennes utilisées pour le stockage des DMA disposeront d'une fermeture hydraulique ou coulissante par conséquent le risque d'envols des déchets est très limité.

Toutefois, un ramassage manuel sera régulièrement organisé, afin de garantir la propreté des abords du site.

#### I.5.7.5. Risque amiante

Le rapport géotechnique indique la présence d'amiante. Les travaux de déblais ont donc été limités au maximum. Au cours des travaux de terrassement, un suivi géotechnique et des dispositions visant à limiter la mise en suspension de matériaux potentiellement amiantifère devront être mis en place (arrosage notamment).

## LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : RIDET de la commune de Yaté
- **Annexe 2** : Justificatif des pouvoirs du signataire
- **Annexe 3** : Plan de localisation
- **Annexe 4** : Plan cadastral et extrait du procès verbal « Commission consultative pour la gestion du domaine territorial »
- **Annexe 5** : Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau;
- **Annexe 6** : Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement.
- **Annexe 7** : Plan de masse (source : DCE – Direction Environnement)
- **Annexe 8** : Plan de localisation des réseaux humides (source : DCE – Direction Environnement)
- **Annexe 9** : Note de dimensionnement Assainissement

## ANNEXE 1



## ANNEXE 2

NOUVELLE CALEDONIE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD  
PROVINCE SUD  
COMMUNE DE YATE

CONSEIL MUNICIPAL DE YATE  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2008  
CONVOQUEE LE 04 AVRIL 2008

DELIBERATION N° 09.2008

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L 122.20 DU CODE DES COMMUNES DE NOUVELLE CALEDONIE

L'an deux mille huit, le dix avril à seize heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Yaté, légalement convoqué par le maire, le quatre avril deux mille huit.

Membres en exercice : 19

Membres présents :

Messieurs Etienne OUETCHO (maire), Lambert TARA (2<sup>e</sup> adjoint), Jean Charles AKOUGNI (4<sup>e</sup> adjoint), Raphaël MAPOU (5<sup>e</sup> adjoint)

Mademoiselle Marina TCHEMBO (3<sup>e</sup> adjoint), Mesdames OUETCHO Eliane ép. ATITI – Vaïana TIAORE ép. LE GOFF – WAMO Josée ép. KOROMA

Messieurs Chanel ATTI – Jacques ATTI – Sylvestre NEWEDOU – Léonard NEWEDOU – Ignace NEWEDOU

Membres absents excusés : Messieurs André VAMA (1<sup>er</sup> adjoint) – Chanel ATTI - Adolphe DIGOUE – François Xavier KOROMA – KOUREVI Nicolas – Tarcisse AGOURERE

Procurations : 0

Le conseil municipal de Yaté,

Vu la loi n° 69.5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 90.1247 du 29 novembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes et notamment l'article L 122.20 et L 122.21

Le conseil municipal de Yaté, présidé par Etienne OUETCHO, après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1** : Le conseil municipal délègue au maire la totalité des dispositions visées à l'article L122.20 du code des communes de Nouvelle Calédonie.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L 122.21, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Article 3** : Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



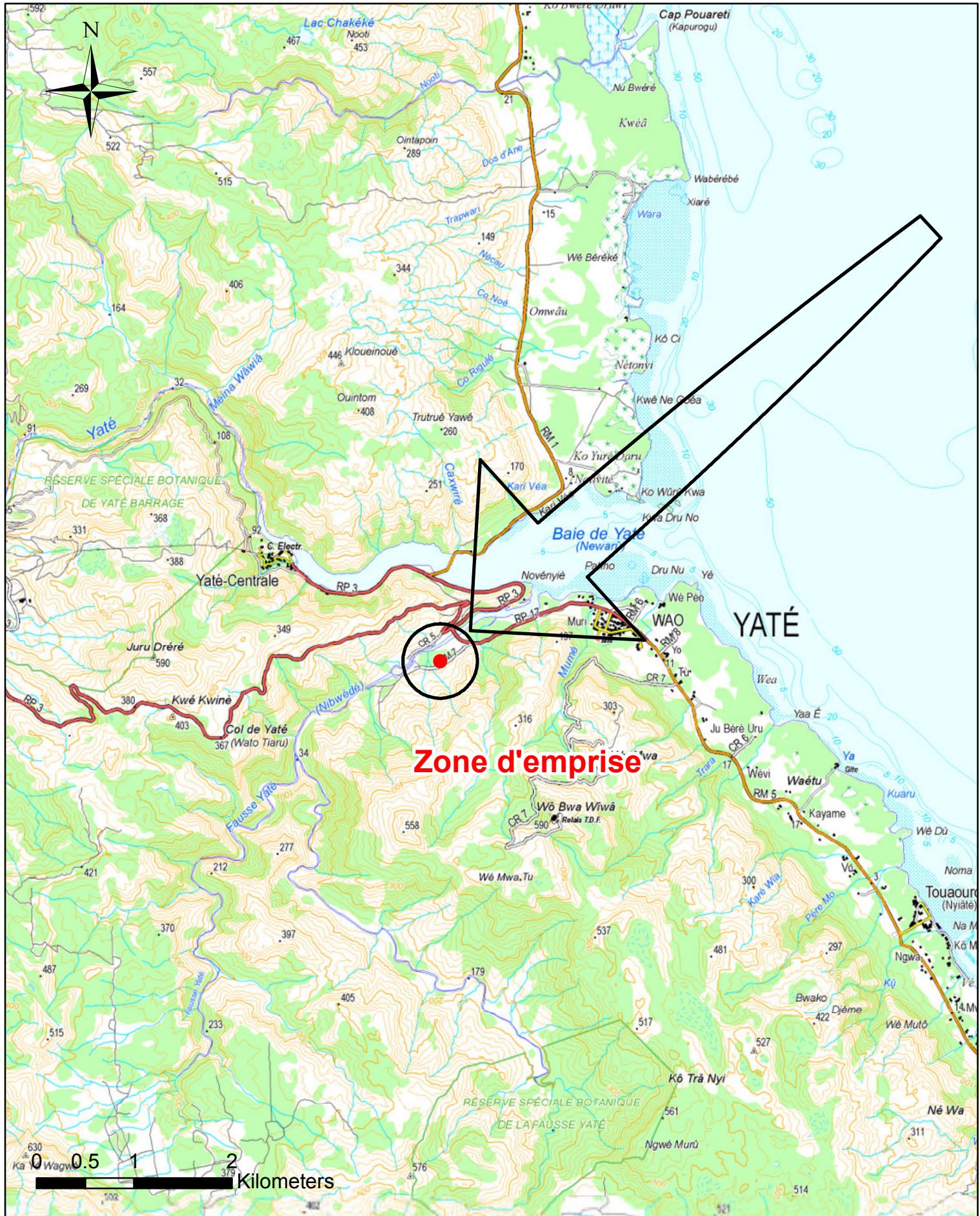
## ANNEXE 3



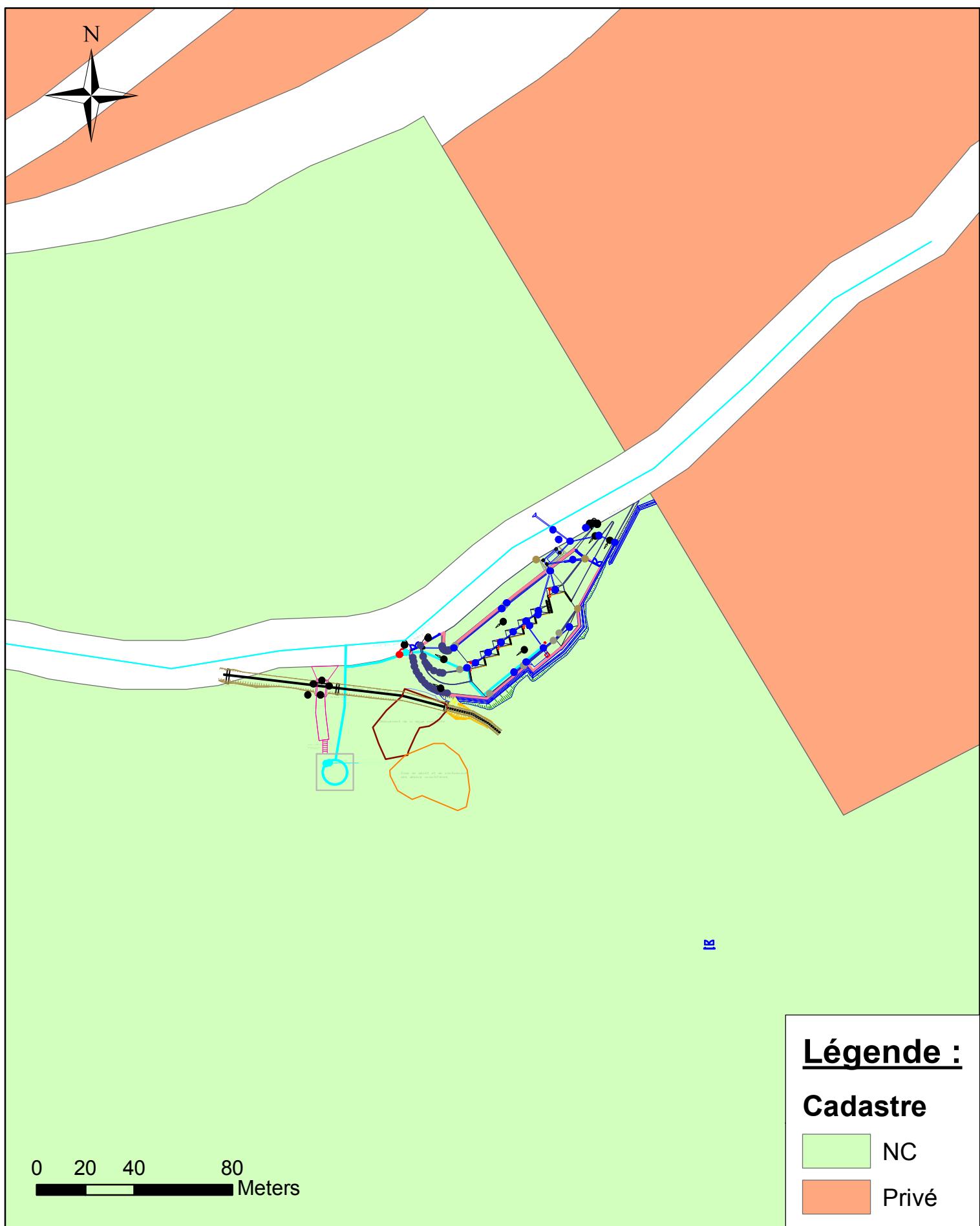
## ETUDE ICPE - C.T.T. de Yaté

## Planche 1 - Situation géographique

Echelle : 1:50 000



## ANNEXE 4



*Extrait*

PROVINCE SUD D.F.A	Arrivée le : 12 NOV 2013	Numéro : 35284			
Affecté	DIR	SR	STF	SDP	SU
Copie				X	
Obs. :					
N° réponse					



République Française

Secrétariat général du gouvernement

Direction des services fiscaux

Service du domaine  
Mél : dsf@gouv.nc  
Tél. : 25.75.40 - Fax : 25.75.80

31<sup>ème</sup> séance

Nouméa, le 23 OCT. 2013

PROVINCE SUD - Secrétariat Général						N° 35284 ARRIVÉE LE 7 NOV. 2013								
	P	VP1	VP2	VP3	CAB	SG	A	C	S	T	sg	Observation(s)		
Affecté					X	DIBI	DJA	DSI	DFT	Autre				
Copie														
	SGA AT	A	C	SGA UD	A	C	SGA EJS		A	C				
	DE	DL	DJA	Autre	DENV	DDR	DEFE	Autre	DES	DSL	DC	SPASS	MDF	Autre
Affecté														
Copie	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

**PROCES VERBAL**  
**COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA**  
**GESTION DU DOMAINE TERRITORIAL**

Le vendredi 13 septembre 2013 à neuf heures, la commission consultative pour la gestion du domaine territorial s'est réunie sous la présidence de monsieur Harold MARTIN, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

**Membres présents :**

- Monsieur Georges NATUREL, membre du Congrès ;
- Monsieur Thierry SONG, membre du Congrès ;
- Monsieur Pascal VITTORI, membre du Congrès ;
- Madame Ghislaine ARLIE, représentante de l'association française des maires de la Nouvelle-Calédonie ;
- Monsieur Joseph MEANDU-POVEU, représentant de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie ;
- Monsieur Guy MONVOISIN, représentant de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie ;
- Monsieur Eddie LECOURIEUX, représentant des personnalités rurales.

.../...

Ce chemin porte à partir de la RM2 au lieu-dit « la Nefacia » :

- sur 60 mètres environ sur le lot sans numéro (NIC : 6459-668488) de Camboui N'Goye appartenant à la RA Borendi,
- sur 7.790 mètres environ sur le lot TV (NIC : 6458-463877) de Camboui N'Goye appartenant au domaine privé de la Nouvelle-Calédonie.

Il traverse, en outre, la concession minière BRINDI 14 sur 1.045 mètres environ appartenant à la Société Le Nickel.

**Avis favorable :**

- du président du conseil coutumier XARACUU,
- du directeur général de l'ADRAF,
- du président de l'assemblée de la province Sud,
- aucune objection de la DIMENC.

Il est demandé aux membres de la commission de se prononcer sur la cession à titre gratuit de l'emprise de voirie de 7.790 mètres portant sur le lot TV (NIC : 6458-463877) au profit de la commune de Thio.

*Avis favorable pour cession à titre gratuit au profit de la commune de Thio de terrain d'assiette d'une longueur de 7790 mètres linéaires environ portant sur le lot TV (NIC : 6458-463877) section Camboui N'Goye.*

\*\*\*\*\*

**Commune de Yaté**

**44) Dossier commune de Yaté**

Lors de la commission consultative du 15 septembre 2010, ses membres ont étudié une demande de cession de la commune de Yaté qui portait sur deux parcelles de 3704 ha et 1239 ha. A la suite de l'examen de cette dernière, il a été demandé à la commune de revoir les emprises foncières souhaitées afin que celles-ci soient limitées aux besoins réels de la collectivité (*plan n° 44*).

Dans ce cadre, la commune de Yaté a modifié sa demande :

- DEEN* ✓  
- Une parcelle de 13 ha 72 a 18 ca sise section Touaourou-Yaté :

Ce foncier serait destiné à l'aménagement d'un centre de dépôt de déchets conforme aux règlements en vigueur, en lieu et place de l'actuel dépotoir.

- Une parcelle de 35 ha sise section Ounia :

*DRS* ✓  
La commune souhaite construire un collège public au centre de son futur centre urbain afin de remplacer les structures existentes. En complément de ce projet et afin de répondre à une croissance constante de sa population, la commune envisage d'aménager un lotissement d'une centaine de lots dont certains seront réservés à l'équipe pédagogique du futur collège.

.../...

- Une parcelle de 20 ha section Kuebini-Goro :

Une zone industrielle et artisanale serait créée afin de fournir aux entreprises travaillant pour le compte de l'industrielle VALE NC, le foncier nécessaire à l'installation et au développement de leurs activités.

A la suite de l'instruction administrative, différents avis ont été formulés :

• **Parcelle de 13 ha 72 a 18 ca :**

**Avis favorable :** - du directeur général de l'ADRAF,  
- du directeur de la DIMENC,  
- du président de l'assemblée de la province (sous réserve de la création d'un périmètre de protection des eaux),  
- du directeur de la DAVAR (sous réserve de la création, préalablement à la cession et à l'aménagement d'un centre de déchet, d'un périmètre de protection des eaux afin de préserver la qualité de la ressource en eau de la commune).

• **Parcelle de 35 ha :**

**Avis favorable :** - du directeur de la DIMENC,  
- du directeur de la DAVAR.

**Avis défavorable :** - du directeur de l'ADRAF (compte tenu des conflits existants dans le secteur),  
- du président de l'assemblée de la province Sud (les caractéristiques du sol obligeraient des mises au point techniques et foncières à fortes répercussions sur le coût de l'investissement. Il conviendrait d'opter pour un autre terrain ou à défaut de procéder à la rénovation et l'extension du collège existant).

• **Parcelle de 20 ha :**

**Avis favorable :** - du directeur de la DIMENC,  
- du directeur de la DAVAR,  
- du président de l'assemblée de la province Sud.

**Avis défavorable :** - du directeur de l'ADRAF (compte tenu de la revendication du clan Agourere).

Le conseil coutumier de l'aire Hoot Ma Whaap, saisi pour avis sur ce dossier, ne s'est pas prononcé à ce jour.

Il est demandé aux membres de la commission de se prononcer sur la cession à titre gratuit de ces parcelles au profit de la commune de Yaté.

*Avis favorable pour la cession à titre gratuit au profit de la commune de Koumac de trois parcelles de 13 ha 72 a 18 ca section Touaourou-Yaté, 35 ha sise section Ounia, 20 ha section Kuebini-Goro.*

Dans l'attente des conclusions de l'instruction administrative, il est demandé aux membres de la commission d'émettre un avis de principe.

*Compte tenu de l'importance du projet et du manque d'élément d'information à ce stade de l'instruction, les membres décident de sursoir à cette demande.*

**Questions diverses :**

*Monsieur Meandu- Poveu demande au service du domaine si une étude générale pourrait être effectuée sur le sujet des servitudes notamment par rapport aux accès sur le domaine public maritime.*

*Sur cette question, le service du domaine informe les membres de la commission que la question des accès au domaine public maritime relève de la compétence des provinces. Toutefois, si des terrains du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie se trouvaient concernés par cette question et si une collectivité souhaite créer un accès vers le bord de mer, rien ne s'oppose à ce qu'une demande soit déposée auprès du service pour instruction.*

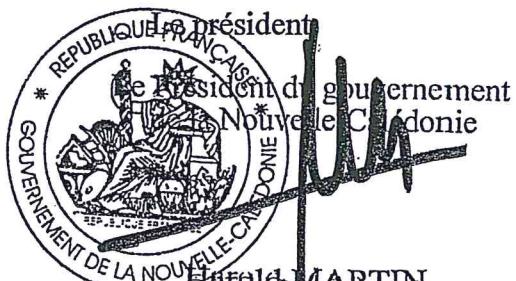
*De manière générale, en ce qui concerne une étude globale des servitudes, le service du domaine indique que celle-ci n'est pas faisable techniquement. En revanche, les demandes de servitude particulière sur les terrains domaniaux sont instruites par le service après une étude approfondie dans l'objectif d'éviter tout conflit de voisinage. Dans ce cadre, il est rappelé que l'importance de la demande d'avis formulée auprès des mairies qui ont une connaissance plus fine de la situation sur le terrain et constitue une aide importante à la prise de décision pour l'instauration d'une servitude.*

L'ordre du jour étant épuisé et les membres de la commission n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 10h30.

Le chef du service du domaine

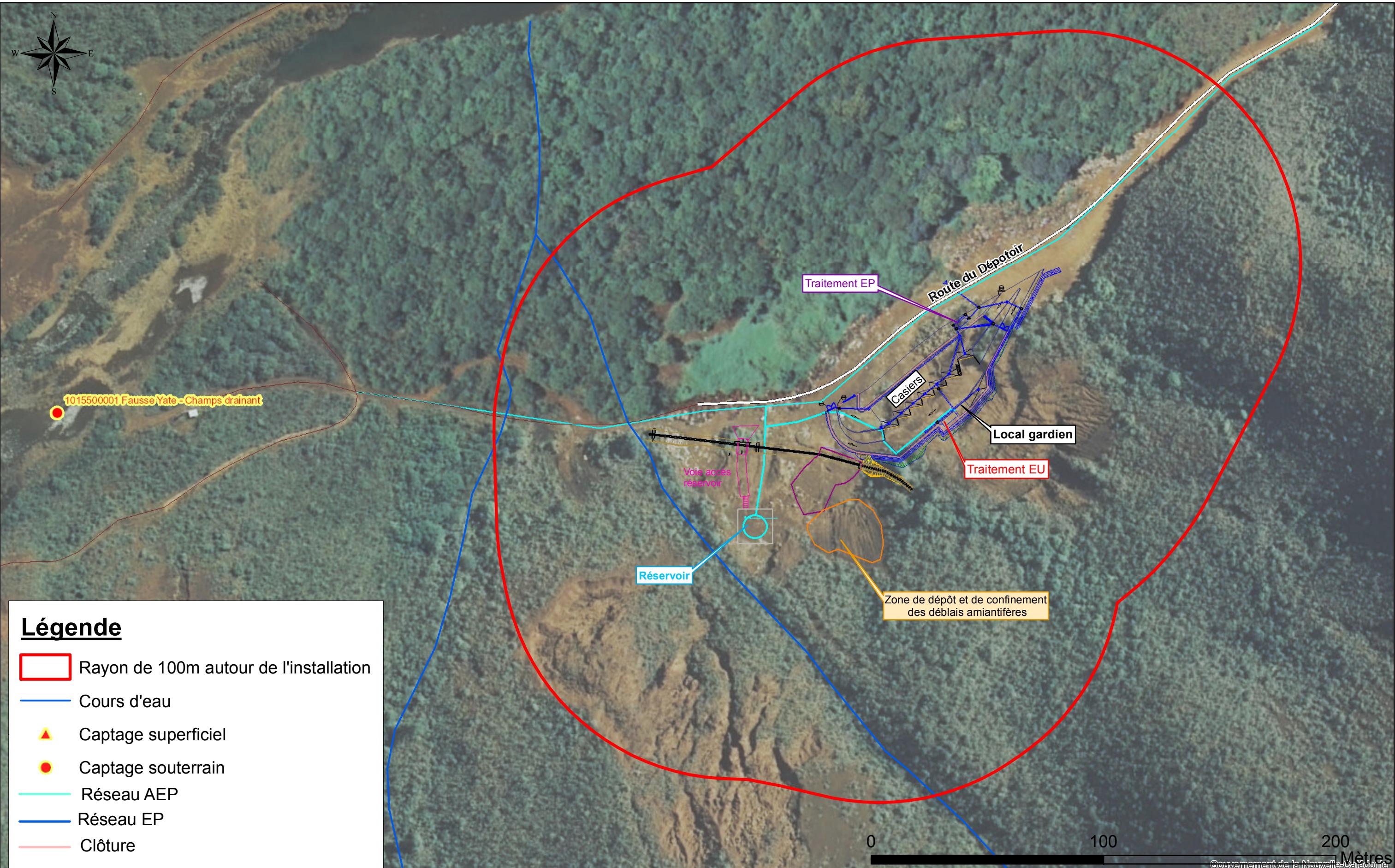
Le chef du service du domaine

  
E. ROSAIRE



.../...

## ANNEXE 5



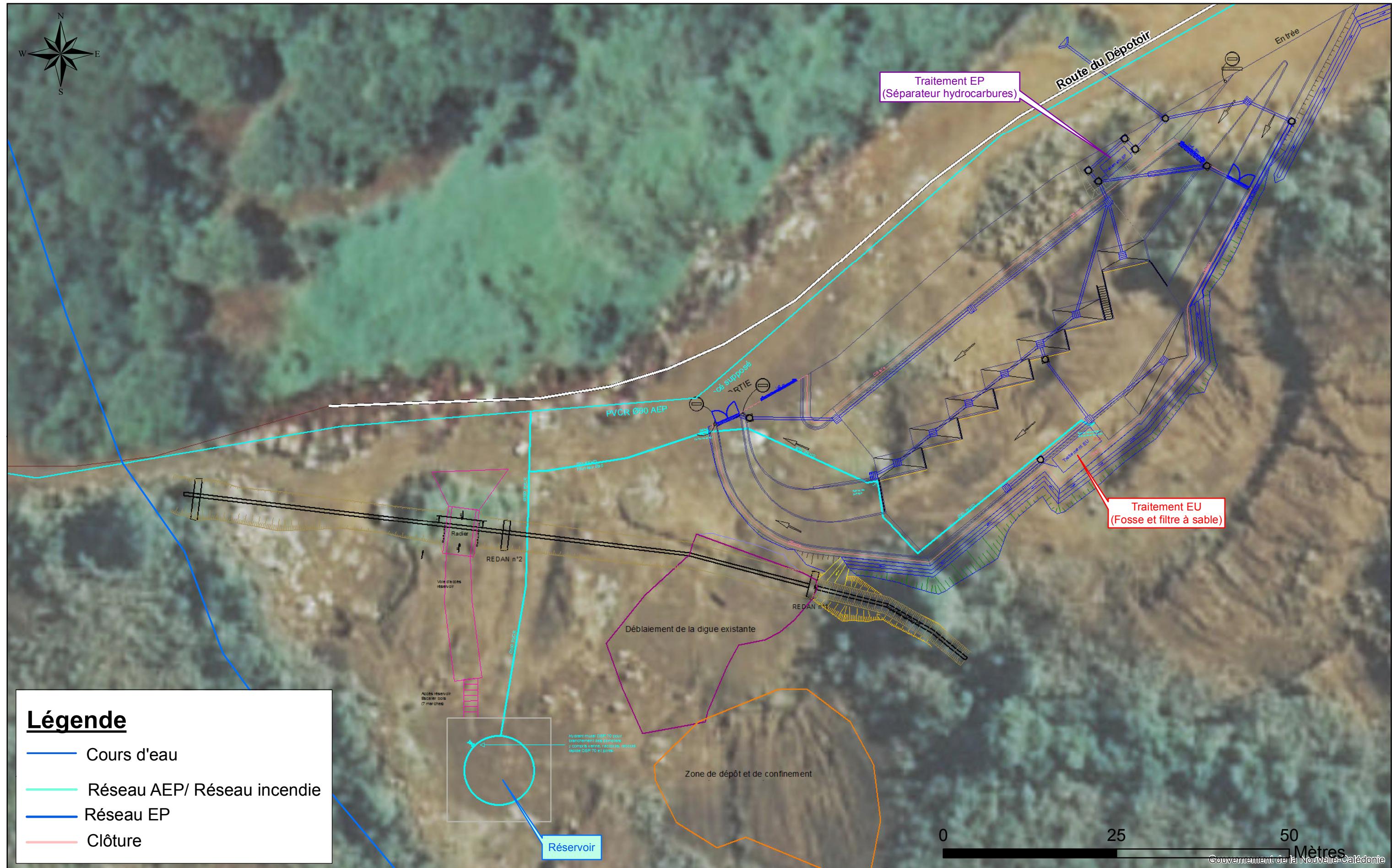
**ICPE CTT Yaté**  
Plan orienté - Rayon 100 m



Format : A3  
Echelle :  
1:1500


Dessinateur : JG  
Affaire N° : A001.12020  
Fichier :  
ICPE\_100m.mxd

## ANNEXE 6



## ICPE CTT Yaté Plan de situation

## ANNEXE 7



# CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WAHO

## COMMUNE DE YATE

D.C.E

Z=3

# CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WAHO


COMMUNE DE YATE

**D.C.E**

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
MAITRE D'OEUVRE
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
— SERVICE DES ETUDES — BUREAU INGENIERIE GENERALE

TRACE EN PLAN		Plan N°: 03
Dates	Modifications du plan d'origine	Indices
		N° B0679
		Echelle du plan : 1/200
		Date du plan : JANVIER 2014
		Système géodésique : -
		Projection : -
		Réalisé par : FV

## ANNEXE 8



PLAN DES RESEAUX HUMIDES			Plan N°: 04
Dates	Modifications du plan d'origine	Indices	N° B0679
ASSISTANCE / MAITRISE D'OUVRAGE			
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
MAITRE D'OEUVRE			
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT			
SERVICES DES ETUDES			
BUREAU INGENIERIE GENERALE			

**D.C.E**

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WAHO**

COMMUNE DE YATE

## ANNEXE 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE YATE



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

---

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

---

SERVICE DES ETUDES

***CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE ET D'UN  
QUAI DE TRANSFERT DES ORDURES  
MENAGERES  
A WAHO, COMMUNE DE YATE***

**AVANT PROJET DETAILLE**

**NOTE DE DIMENSIONNEMENT DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT**



NOVEMBRE 2012

## SOMMAIRE

<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>II. PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
II.1 GENERALITES .....	3
II.2 DESCRIPTION DU PROJET .....	3
<b>III. EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>4</b>
III.1 BASSIN VERSANT .....	4
III.2 METHODOLOGIE .....	4
III.3 TEMPS DE CONCENTRATION .....	4
III.4 HYPOTHESES ET DONNEES.....	5
III.5 DIMENSIONNEMENT DES RESEAUX.....	5
III.6 RESULTATS .....	6
<b>IV. TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>6</b>
IV.1 GENERALITES .....	6
IV.2 DIMENSIONNEMENT.....	7
IV.3 SURFACE TRAITEE.....	7
<b>V. TRAITEMENT DES EAUX USEES .....</b>	<b>7</b>
V.1 GENERALITES .....	7
V.2 DIMENSIONNEMENT.....	8

## I. INTRODUCTION

L'objet de cette note est de présenter l'étude de dimensionnement :

- des réseaux d'eaux pluviales
  - du décanteur/séparateur à hydrocarbure
  - du dispositif d'assainissement des eaux usées
- relatifs à la réalisation de la déchèterie.

## II. PRESENTATION DU PROJET

### II.1 GENERALITES

Le projet de déchèterie se situe sur le site de l'ancienne décharge à Waho, commune de Yaté.

Il se situe en rive droite de la Fausse Yaté à +10 m NGNG du lit de la rivière, soit en dehors de la zone inondable.

L'emprise correspond à une zone ayant fait l'objet de terrassement ancien sur un versant dont la pente forte varie de 55% en crête à 25% au niveau du projet.

Le bassin versant intercepté par le projet présente une surface d'environ 7 ha.

Il s'agit d'un versant ne présentant pas d'axe découlement nettement marqué. On notera cependant la présence d'une ravine prolongée par un fossé en limite Ouest du projet.

La végétation est constituée d'un maquis minier qui recouvre l'ensemble du bassin versant à l'exception de la zone anciennement terrassée au droit du projet.

### II.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet nécessite la réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales internes au site qui doivent être traitées pour prévenir les pollutions accidentelles et limiter les pollutions chroniques. Il convient donc de limiter les apports provenant du bassin versant naturel amont en réalisant également des fossés de ceinture qui intercepteront les eaux de ruissellement.

Les eaux du site seront ainsi traitées par un débourbeur-séparateur à hydrocarbure.

Enfin, il est prévu l'installation d'un local de gardiennage ce qui nécessite donc la réalisation d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées.

### III. EAUX PLUVIALES

#### III.1 BASSIN VERSANT

Le bassin versant intercepté par le projet peut être découpé en 3 sous-bassins :

Bassin versant	BV amont 1	BV amont 2	Emprise du projet
Surface	2.26 ha	2.4 ha	0.225 ha
Parcours hydraulique	258 m	170 m	115 m
Pente	38%	47%	1%

Tableau 1 : Caractéristiques du bassin versant

Une ravine draine le bassin versant 1 qui s'écoule ainsi vers un fossé existant qui longe le projet vers l'ouest, à proximité du réservoir.

Le bassin versant 2 s'écoule vers les terrassements ancien situé en amont du projet. Il sera donc intercepté par les fossés de ceinture amont.

Le bassin versant correspondant à l'emprise du projet sera drainé par un réseau enterré dont la pente minimale sera de 1%.

#### III.2 METHODOLOGIE

La période de retour retenue pour le dimensionnement des réseaux est de 2 ans.

Une vérification a ensuite été effectuée pour étudier les conséquences d'une pluie décennale.

##### Bassins versants amont :

La méthode retenue pour la détermination des débits de pointe est la méthode rationnelle dont la formule est la suivante :

$$Q (m^3/s) = C \cdot i (mm/h) \cdot A (km^2) / 3,6$$

Avec : C : coefficient de ruissellement de la parcelle, qui est fonction de la nature du terrain, de la pente, de l'état de la végétation et de la durée de l'averse ;  
i : intensité de la pluie calculée sur le temps de concentration t du bassin versant avec a et b les coefficients de Montana

$$i (mm/h) = a \cdot t^b$$

##### Emprise du projet :

La détermination des débits a également nécessité l'utilisation de la formule rationnelle qui a toutefois été appliquée à l'ensemble du site afin de définir un débit par unité de surface. En effet, par expérience, pour des projets de surface réduite, un découpage trop fin conduit à des surdimensionnements.

#### III.3 TEMPS DE CONCENTRATION

Pour le bassin versant naturel le temps de concentration a été défini comme la moyenne des valeurs obtenues à l'aide des formules de Kirpich, Watt&Chow et Venturi qui sont particulièrement adaptées pour les petits bassins versants.

Sur l'emprise du projet, les formules usuelles n'étant pas applicables il a été tenu compte d'une vitesse d'écoulement dans les réseaux de 1 m/s.

Les temps de concentration obtenus sont ainsi de l'ordre de 4 minutes pour le bassin versant amont et 2 minutes sur le site.

*Nota : ces temps de concentration très faibles nous amènent à utiliser les coefficients de Montana en dehors de leur domaine de validité ( $tc < 6$  minutes). Cette approximation conduit à retenir des intensités de précipitations relativement maximalistes. Cette approche apparaît donc sécuritaire mais dans le cadre d'un dimensionnement de réseau pour une période de retour de 2 ans (ce qui est relativement faible), cela apparaît justifié.*

### III.4 HYPOTHESES ET DONNEES

#### Coefficients de ruissellement :

Les coefficients de ruissellement ont été définis selon la couverture du sol et la période de retour :

- Bassin versant naturel :  $C_{2 \text{ ans}} = 0.35$  ;  $C_{10 \text{ ans}} = 0.7$
- Surface revêtue :  $C_{2 \text{ ans}} = 0.99$  ;  $C_{10 \text{ ans}} = 0.99$

#### Coefficients de Montana :

Les coefficients de Montana pris en considération dans l'application de la formule rationnelle sont ceux à la station météo de la Yaté sur la période 1993-2006 :

Durée de retour T	6 min < d < 60 min		60 min < d < 6 h		6 h < d < 4 jours	
	A	B	A	B	A	B
<b>100 ans</b>	6,53	-0,238	22,02	-0,544	78,57	-0,758
<b>50 ans</b>	6,07	-0,244	19,95	-0,544	70,74	-0,756
<b>20 ans</b>	5,47	-0,254	17,22	-0,543	60,39	-0,753
<b>10 ans</b>	5,02	-0,263	15,15	-0,541	52,59	-0,751
<b>5 ans</b>	4,58	-0,275	13,09	-0,54	44,81	-0,747
<b>2 ans</b>	4,00	-0,297	10,35	-0,538	34,58	-0,741

Tableau 2 : Coefficients de Montana

### III.5 DIMENSIONNEMENT DES RESEAUX

La formule utilisée pour le calcul de la capacité du réseau est la formule de Manning Strickler :

$$Q = K \cdot Rh^{2/3} \cdot I^{1/2} \cdot S$$

Avec :      Q : débit en  $\text{m}^3/\text{s}$   
                   K : coefficient de rugosité  
                   Rh : rayon hydraulique  
                   I : pente de l'ouvrage en  $\text{m/m}$   
                   S : section hydraulique en  $\text{m}^2$

Les coefficients de rugosité sont de :

- 90 pour le PVC
- 60 pour le béton
- 25 pour les fossés mécaniques en terre

De plus, de manière sécuritaire nous retiendrons une hypothèse de remplissage du réseau de 100 % qui ne correspond pas à l'optimum théorique de capacité des réseaux enterrés.

Enfin, le diamètre minimum des réseaux enterrés a été fixé à 315 mm pour des questions de facilité d'entretien.

### III.6 RESULTATS

Voir annexes

## IV. TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

### IV.1 GENERALITES

Deux types de pollution sont à prendre en compte :

- Les pollutions accidentelles liées à un déversement (massif) de polluant
- Les pollutions chroniques générées au cours de l'exploitation normale de l'installation (fuite d'hydrocarbure, poussières...).

Les pollutions accidentelles doivent être traitées en priorité du fait des impacts très importants à courts termes. Toutefois, les pollutions chroniques ne doivent pas pour autant être négligées puisque représentant des flux totaux importants à longs termes. Or, il apparaît que les polluants chroniques sont majoritairement fixés sur les particules en suspension (particulièrement pour les hydrocarbures).

Le dispositif de traitement sera donc composé de 2 compartiments :

- un séparateur à hydrocarbure avec filtre coalescent qui permet de traiter les hydrocarbures en phase liquide.
- un débourbeur qui permet la sédimentation des matières en suspension

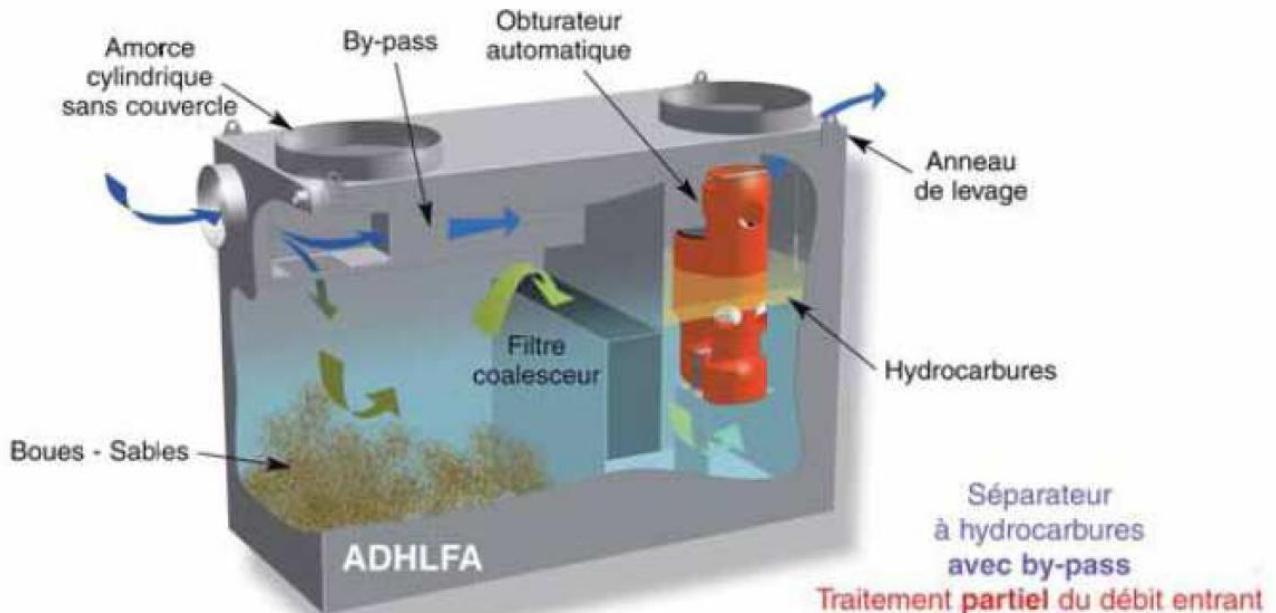


Figure 1 : Schéma de principe d'un débourbeur-séparateur HC

Le dispositif sera de classe 1 avec un seuil de traitement  $< 5 \text{ mg d'hydrocarbure /L}$ .

Situé sur la plateforme basse sur une zone circulée, l'ouvrage sera protégé par une dalle de répartition en béton.

## IV.2 DIMENSIONNEMENT

Les dispositifs compacts en polyéthylène permettent de traiter des débits nominaux de 25 L/s. Au-delà, les ouvrages sont réalisés en acier.

Si l'on souhaite traiter la totalité du débit biennal, soit 120 L/s, le volume total du débourbeur séparateur serait d'environ 23 m<sup>3</sup> ce qui apparaît surdimensionné au regard des risques relatifs à ce projet.

Aussi, nous proposons de ne traiter qu'une partie du débit, dans une limite de 25 L/s. Toutefois, les débits excédentaires ne doivent pas transiter par l'ouvrage au risque de provoquer un relargage des polluants captés. Il sera donc nécessaire d'équiper le séparateur d'un by-pass permettant d'évacuer directement ces débits excédentaires.

Ainsi, l'ouvrage permettra de traiter le flot d'orage (premières minutes de la pluie) qui correspond au pic de concentration des polluants ainsi qu'une partie du débit, quelque soit la pluie, dans une limite de 25 L/s.

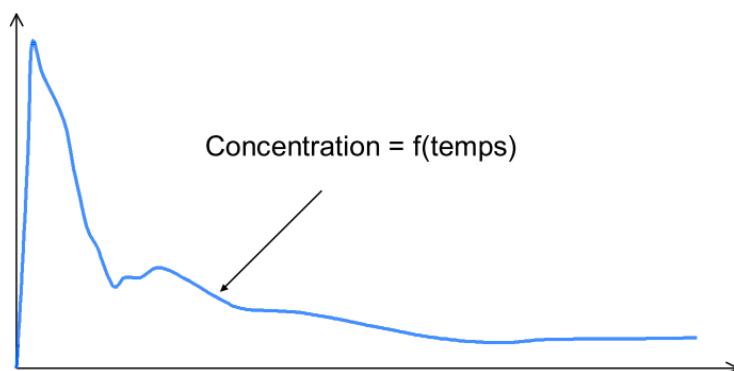


Figure 2 : Flot d'orage

De plus, l'ouvrage sera pleinement efficace en cas de pollution accidentelle qui apparaît être le cas le plus dommageable pour l'environnement.

En effet, les produits dangereux étant stockés dans des bacs équipés de rétention individuelle et les déchets étant stockés dans des bennes étanches, la pollution chronique sera vraisemblablement constituée des hydrocarbures liés à la circulation automobile et des éventuelles « coulures » lors des interventions de dépotage. En ce sens, la pollution chronique sera certainement comparable à celle que l'on peut rencontrer en milieu urbain.

## IV.3 SURFACE TRAITEE

Le débourbeur-séparateur à hydrocarbure traitera la totalité de l'emprise clôturée (soit 2250 m<sup>2</sup>) à l'exception d'une surface de 55 m<sup>2</sup> située en entrée du site, au début de la rampe d'accès à la plateforme haute. Cette zone située à l'aval peut difficilement être collectée mais présentent des risques très limités puisque située avant les zones de dépotage.

# V. TRAITEMENT DES EAUX USEES

## V.1 GENERALITES

En l'absence de réseau d'eaux usées, les eaux grises et eaux vannes générées au niveau du local du gardien seront traitées par un dispositif de traitement autonome.

## V.2 DIMENSIONNEMENT

Les règles de dimensionnement et de mise en œuvre des installations de traitement autonomes des eaux usées sont définies par le DTU 64.1.

En raison de la faible perméabilité des latérites et de l'installation du dispositif sur remblai, les eaux traitées devront être drainées. De plus, la faible emprise disponible nous oriente vers une solution compacte.

L'installation sera donc constituée de :

- Pré-traitement par fosse toutes eaux de  $3 \text{ m}^3$
- Traitement par 2 packs septodiffuseurs (soit une capacité de traitement de 300 L/jours) sur filtre à sable drainé vers le réseau d'eaux pluviales

---

## **ANNEXES**



CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WAHO

COMMUNE DE YATE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

Plan des bassins versants

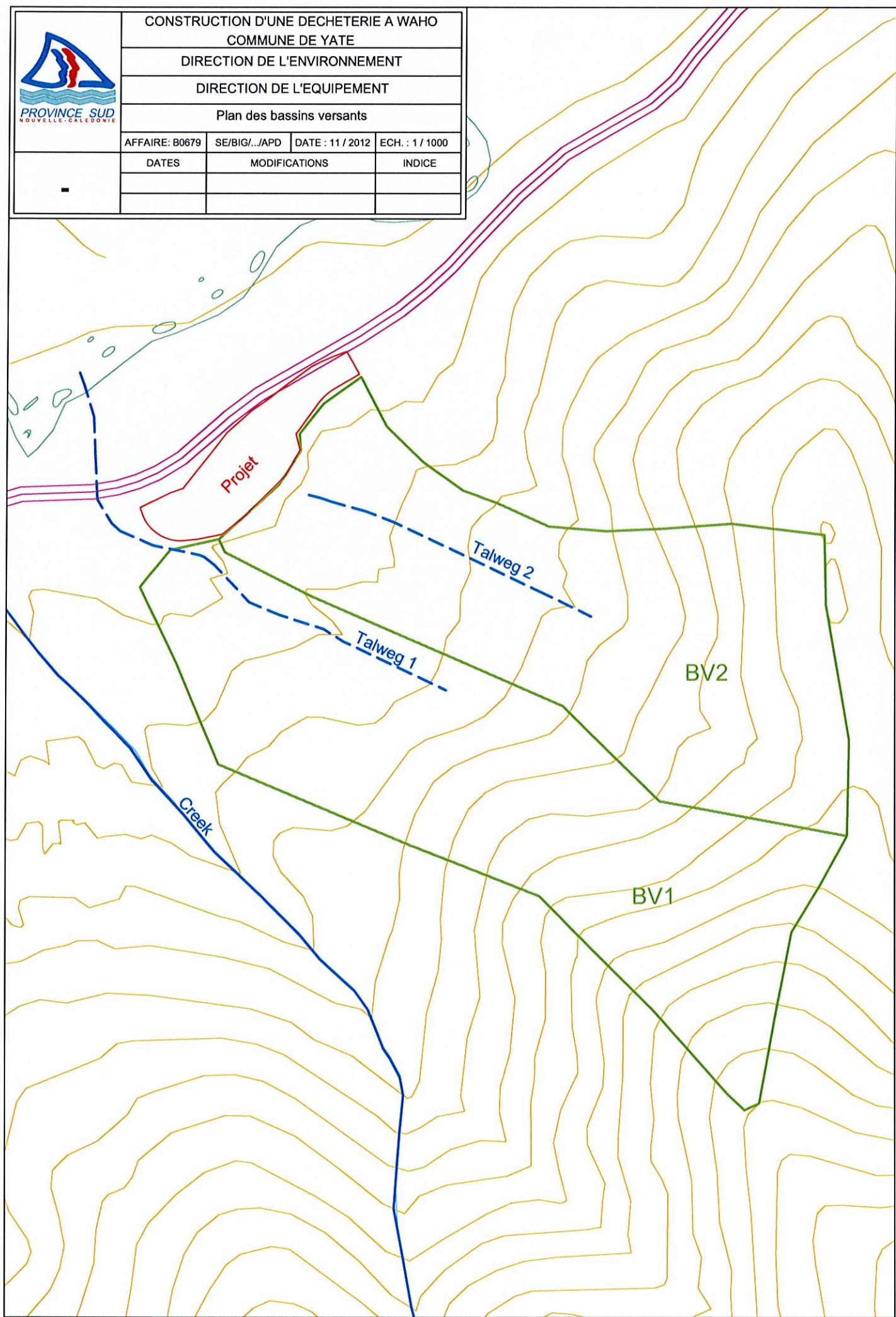
AFFAIRE: B0679 SE/BIG/.../APD DATE : 11 / 2012 ECH. : 1 / 1000

DATES

MODIFICATIONS

INDICE

-



## Calcul des débits de pointe

Etude :

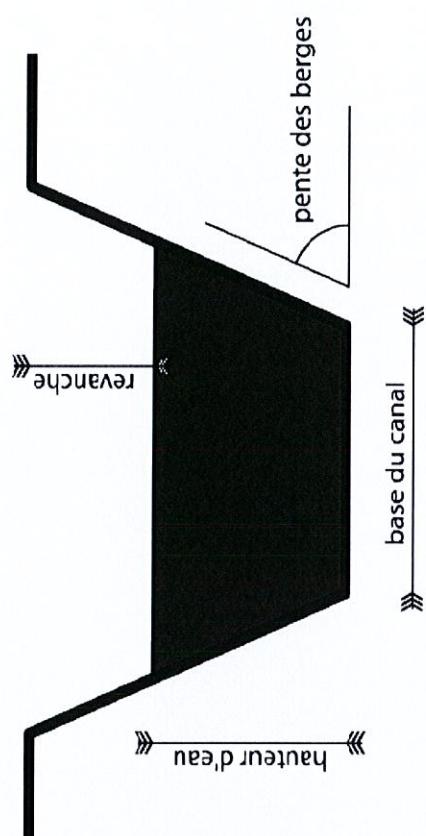
### 1. CARACTÉRISTIQUES DES BV

Déchèterie de Waho - Yaté

	BV amont 1	BV amont 2	BV amont total	Emprise déchèterie
<b>S</b> (surface en ha)	2,26	2,4	4,66	0,225
<b>L</b> (longueur du plus long parcours hydraulique en m)	258	326	326	115
<b>Z amont (m NGNC)</b>	115	170	170	1,15
<b>Z aval (m NGNC)</b>	18	18	18	0
<b>I</b> (pente sur le plus long parcours hydraulique en m/m)	37,6%	46,6%	46,6%	0,01
<b>C</b> (coefficent de ruissellement)				
T=2 ans	0,35	0,35	0,35	0,99
T=5 ans	0,5	0,5	0,5	0,99
T=10 ans	0,7	0,7	0,7	0,99
Station météo de référence :				
Yaté Mairie				
	BV amont 1	BV amont 2	BV amont total	Emprise déchèterie
T=2 ans	Méthode superficielle 0,35	0,36	0,71	0,08
	Méthode rationnelle 0,38	0,40	0,78	0,12
T=5 ans	Méthode superficielle 0,62	0,64	1,24	0,10
	Méthode rationnelle 0,64	0,68	1,31	0,14
T=10 ans	Méthode superficielle 0,99	1,02	1,99	0,11
	Méthode rationnelle 0,99	1,05	2,05	0,16

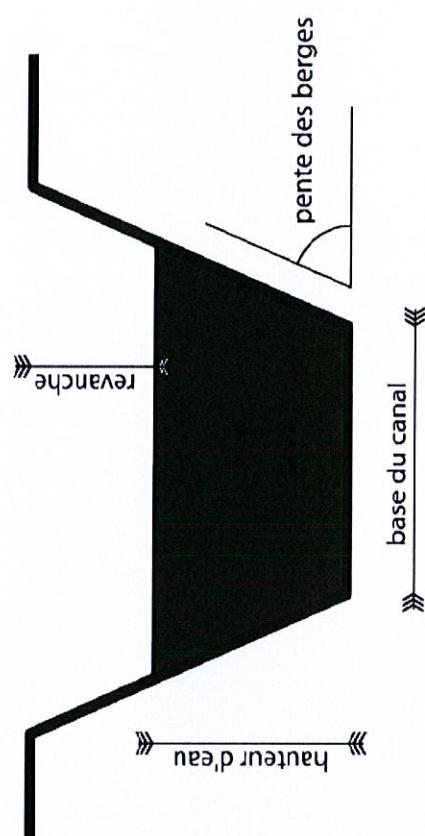
## Débit d'une canalisation Trapezoïdale

s	a	i	s	i	e	r	e	s	u	-	a	t	s
Coeff de la conduite :	25												
Largeur de la base :	600 mm												
Hauteur d'eau :	500 mm												
Pente des berges :	30 degrés												
Pente de la canalisation :	10 mm/m												
Largeur du canal :	2322,051 mm												
Section mouillée :	0,733 m <sup>2</sup>												
Périmètre mouillé :	2,600 m												
Rayon hydraulique :	0,282 m												
vitesse :	1,075 m/s												
Débit :	0,788 m <sup>3</sup> /s												
	2836 m <sup>3</sup> /h												



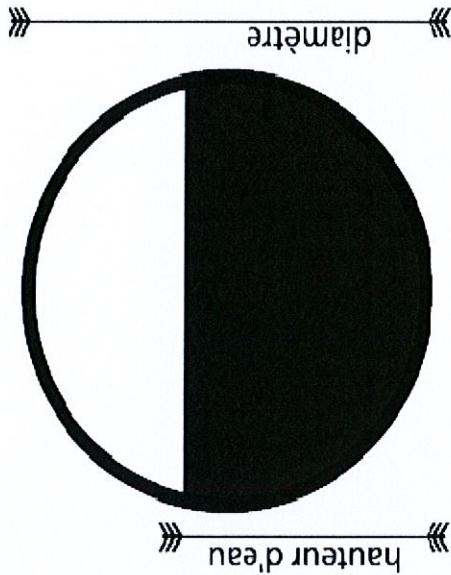
## Débit d'une canalisation Trapezoïdale

s	a	i	s	i	e	r	e	s	u	i	t	e	t	s
Coef de la conduite :	25													
Largeur de la base :		600 mm												
Hauteur d'eau :			400 mm											
Pente des berges :				30 degrés										
Pente de la canalisation :					10 mm/m									
Largeur du canal :						1985,641 mm								
Section mouillée :							0,517 m <sup>2</sup>							
Périmètre mouillé :								2,200 m						
Rayon hydraulique :									0,235 m					
vitesse :										0,952 m/s				
Debit :											0,492 m <sup>3</sup> /s			
												1773 m <sup>3</sup> /h		



## Débit d'une canalisation circulaire

s	a	i	s	i	e	r	e	s	u	-	t	a	t	s
Coef de la conduite :	90				0,071 m <sup>2</sup>									
Diamètre de la conduite :	300 mm				0,942 m									
Hauteur d'eau :	300 mm				0,075 m									
Pente :	15 mm/m				1,960 m/s									
Section mouillée :					0,139 m <sup>3</sup> /s									
Périmètre mouillé :					499 m <sup>3</sup> /h									
Rayon hydraulique :														
Vitesse :														
Débit :														



# Débit d'une canalisation circulaire

s	a	i	s	i	e	r	e	s	u	—	t	a	t	s
Coef de la conduite :	60													
Diamètre de la conduite :	800 mm													
Hauteur d'eau :	800 mm													
Pente :	10 mm/m													
Section mouillée :	0,503 m <sup>2</sup>													
Périmètre mouillé :	2,513 m													
Rayon hydraulique :	0,200 m													
vitesse :	2,052 m/s													
Débit :	1,031 m <sup>3</sup> /s													
	3713 m <sup>3</sup> /h													

